

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête signé par les préfètes de l'Ain et du Rhône en date du 19 décembre 2025.

ANNEXE 2 : Publicité de l'avis d'enquête :

- **Publicité légale :**
 - dans le quotidien "*Le Progrès*" édition du Rhône et de l'Ain des 5 et 26 janvier 2026 ;
 - dans l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*" les 3 et 24 janvier 2026 ;
 - dans l'hebdomadaire "*La Voix de l'Ain*" les 2 et 23 janvier 2026 ;
 - sur le site internet de la préfecture du Rhône ;
 - sur le site de la préfecture de l'Ain ;
 - par affichage 15 jours au moins avant son ouverture de l'avis d'enquête sur une affiche format A2 sur fond jaune à 43 emplacements le long du tracé du BHNS ;
- **Certificats d'affichage des maires des communes concernées ;**
- **Constats d'huissier des affichages sur site ;**
- **Informations complémentaire sur les sites internet :**
 - de la mairie de Trévoux (+ Facebook et Panneau pocket) ;
 - de la mairie de Massieux (+ Panneau pocket) ;
 - de la mairie de Fontaines-Saint-Martin (+ Panneau pocket) ;
 - de la mairie de Rochetaillée-sur-Saône ;
 - de la mairie de Sathonay-Village ;
 - de la mairie de Genay ;
 - de la mairie de Neuville-sur-Saône ;
- **Autres moyens d'informations déployés par la Région AURA :**
 - **Panneaux ;**
 - **Affiches formats A2 et A3 ;**
 - **Dépliant 3 volets ;**
 - **Lettre aux mairies avec kit de com ;**

ANNEXES 3 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies (PVS) :

- Copie de la lettre du 13 mars 2026 d'accompagnement de la remise du PVS au siège de la Région AURA par la commission d'enquête ;
- Copie de l'accusé de réception du procès-verbal de synthèse des observations reçues remis le 13 mars 2026 ;
- Copie de la lettre du 31 mars 2026 de la Région AURA qui a suivi l'envoi du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations reçues ;
- Copie de la lettre du 30 mars 2026 de la Région AURA :
 - attestant que les deux formats (numériques et papier) des pièces du dossier mises à disposition du public étaient identiques ;
 - présentant les quelques évolutions mineures apportée au dossier mis à l'enquête par rapport à la version transmise en amont de l'ouverture d'enquête ;

ANNEXES 4 : Délai supplémentaire pour remise du rapport et conclusions :

- Copie de la demande d'avis à la Région avec sa réponse pour solliciter un délai supplémentaire aux 30 jours après la fin de l'enquête pour la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête
- Copie de la réponse de la préfecture

ANNEXE 1

Arrêté inter-préfectoral d'ouverture signé par les préfètes de l'Ain et du Rhône en date du 19 décembre 2025.



Direction départementale des territoires
Service Protection et Gestion de l'Environnement

Direction départementale des territoires
Service Eau Nature et Risques

Arrêté inter-préfectoral du 19 DEC. 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement et à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux, avec enquête parcellaire conjointe, sollicitée par la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour la réalisation du projet Bus à Haut Niveau de Service reliant Trévoux dans l'Ain à Lyon dans le Rhône

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ; L. 181-1 à L. 181-32 et R. 181-1 à D. 181-57 ; L. 211-1 et L. 214-3,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code forestier,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'Environnement,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon,

VU les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Parcieux, Reyrieux, Massieux et Trévoux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU le décret ministériel du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de Préfète de l'Ain,

VU les arrêtés préfectoraux fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans les départements du Rhône, et de l'Ain pour l'année en cours,

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté préfectoral 69-2025-09-26-00003 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU le déroulement de la concertation préalable du public au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme du 1^{er} octobre au 15 novembre 2019 sur le projet, et l'approbation du bilan de la concertation par la commission permanente de la Région le 17 avril 2020,

VU l'engagement d'une concertation continue par délibération du 17 septembre 2020,

VU le déroulement de la concertation publique au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) de la commune de Reyrieux et de la Métropole de Lyon (sur les communes de Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône) du 10 janvier au 7 février 2024, et l'approbation du bilan par la commission permanente de la Région le 22 mars 2024,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n°CP-2025-03/02-94470 du 28 mars 2025, approuvant le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et autorisant le président du conseil régional à engager l'ensemble des procédures relatives au projet de BHNS,

VU l'évaluation environnementale imposée par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme pour chacune des deux procédures, présentée dans un document commun, comportant une évaluation socio-économique,

VU le dépôt auprès du guichet unique numérique de l'environnement le 14 avril 2025 par la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), de l'étude d'impact du projet, du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 1.2.1.0, 2.2.1.0, 2.2.3.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration), enregistré sous le N° AIOT 0100289809, avec une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, et tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du code de l'environnement en application de l'article L. 181-2 du même code, d'autorisation de défrichement, et de dérogation aux mesures de protection des espèces en application de l'article L. 411-2,

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale délivré le 14 avril 2025,

VU le dépôt des dossiers par la Région AURA auprès des services de la préfecture du Rhône le 14 avril 2025, et de la préfecture de l'Ain le 30 avril 2025, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU-H de la métropole de Lyon, et du PLU de la commune de Reyrieux et l'autre relatif à l'enquête parcellaire,

VU le dépôt du dossier par la Région AURA auprès des services de la préfecture de l'Ain le 22 août 2025 relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Parcieux,

VU le déroulement de la concertation publique au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme soumise à évaluation environnementale sur la MECDU de la commune de Parcieux du 3 au 20 septembre 2025,

VU la consultation des services et organismes métiers concernés dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale,

VU les compléments au dossier d'autorisation environnementale et à l'étude d'impact, en réponse à la demande de compléments du 25 juin 2025,

VU les compléments au dossier DUP fournis, en réponse à la demande de compléments du 4 août 2025 et le dépôt du dossier d'enquête parcellaire actualisé par le maître d'ouvrage le 14 octobre 2025,

VU les avis de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé du 21 mai 2025 et du 15 septembre 2025,

VU les avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Rhône et de la Métropole de Lyon du 26 mai 2025 et du 26 septembre 2025,

VU l'avis de l'unité de l'architecture et du patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon du 11 juin 2025, et celui de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain du 16 juin 2025,

VU la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet, sur l'étude d'impact et les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de DUP du 29 septembre 2025, en application des articles L. 181-10 II et R. 181-18 du code de l'environnement,

VU la saisine le 30 septembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), pour avis sur l'évaluation environnementale commune aux procédures DUP et parcellaire, et autorisation environnementale,

VU la saisine du Conseil national de la Protection de la nature (CNPN) du 3 octobre 2025,

VU l'avis de la préfète de l'Ain du 9 octobre 2025 sur l'étude préalable agricole suite aux avis simples rendus par les Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Ain et du Rhône, et de la préfète du Rhône,

VU l'avis favorable émis par les membres de la CDPENAF de l'Ain le 4 décembre 2025 relatif à la création d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Reyrieux,

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 30 octobre 2025 à la préfecture du Rhône sur la mise en compatibilité du PLU de la Métropole de Lyon, en application des articles L. 153-54 et R. 153-13 du Code de l'Urbanisme,

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 31 octobre 2025 à la préfecture de l'Ain sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Reyrieux et de Parcieux,

VU les délibérations des conseils communaux des communes de Massieux le 5 novembre 2025, Trévoux du 5 novembre 2025, Parcieux du 17 novembre 2025, Lyon du 20 novembre 2025, Fleurieu-sur-Saône du 25 novembre 2025, Fontaines-sur-Saône du 27 novembre 2025, Rillieux-la-Pape du 27 novembre 2025, sur les demandes autorisation et DUP,

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de Reyrieux, Fontaines-Saint-Martin, Caluire et Cuire, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Villeurbanne,

VU l'absence d'avis de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée,

VU l'avis de la Métropole de Lyon du 28 novembre 2025 dans l'attente d'une délibération ultérieure du conseil métropolitain,

VU l'avis du CNPN du 8 décembre 2025,

VU l'avis délibéré n°2025-ARA-AP-1968 de la MRAe en date du 19 décembre 2025,

VU les dispositions des articles L. 181-10 1^{er} et 2^o et L. 123-6 du code de l'environnement, imposant, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire, qu'il soit procédé, par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, à une enquête publique unique, lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples (dont l'autorisation environnementale) nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon N°E25000219/69 du 21 novembre 2025 désignant une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur les demandes présentées par la Région AURA en vue de la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service reliant Trévoux dans l'Ain à Lyon dans le Rhône regroupant les demandes :

- d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- d'utilité publique de ce projet, sur le territoire des départements du Rhône et de l'Ain et sur les communes de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaine-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, et Lyon 6^{ème},
- de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Métropole de Lyon et des communes de Reyrieux et Parcieux

Cette enquête unique est conduite de façon conjointe avec une enquête parcellaire.

Le projet de BHNS Trévoux-Lyon vise à offrir une liaison de transport public en site propre (TCSP) entre Trévoux et Lyon, sans correspondance, pour compléter l'offre de transport public existante ainsi qu'une liaison pour les modes actifs connectée avec les réseaux existants et en développement. Cette nouvelle ligne de bus décarbonée empruntera en grande partie l'empreinte d'une ancienne voie ferrée .

Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, la région AURA, auprès de Mme Pauline ESCARMANT, cheffe de projet BHNS Région AURA, Mme Marie-Hélène PHILIPONA, chargée de concertation riverain à l'adresse suivante : contact@bhns-trevoux-lyon.fr, ou par courrier au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 2.

Article 2 : Procédure et déroulement de l'enquête

Cette enquête se déroule pendant une durée de 30 jours du 21 janvier 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h

Le dossier d'enquête comprend :

- l'étude d'impact commune aux deux procédures, demande d'autorisation environnementale et DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, et des PLU de Reyrieux et Parcieux, assortie de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de la Région AURA
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du code de l'environnement, d'autorisation de défrichement, et dérogation « espèces et habitats protégés », avec l'avis du CNPN assorti du mémoire en réponse à ses observations,
- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant notamment les bilans des concertations préalables et leur approbation par la Région AURA et les communes de Reyrieux et Parcieux,
- les avis des collectivités territoriales et services consultés
- un dossier d'enquête parcellaire,
- les PV des réunions d'examen conjoint du Rhône et de l'Ain
- l'avis de la préfète de l'Ain du 9 octobre 2025 sur l'étude préalable agricole suite aux avis simples rendus par les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Ain et du Rhône, et par la préfète du Rhône,
- l'avis favorable de la CDPENAF de l'Ain relatif à la création d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Reyrieux.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

-en version papier aux jours et heures d'ouverture au public habituels en mairies de :

Fontaines-sur-Saône, mairie siège de l'enquête, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Rillieux-la-Pape (dans les locaux de la direction générale adjointe (DGA) Cadre de vie, 23 montée Castellane de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, pour l'après-midi, sonner pour accéder au bâtiment), dans le Rhône, et Reyrieux, Parcieux, Trévoux, dans l'Ain,

- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairies de :

Trévoux, Reyrieux, dans l'Ain, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Villeurbanne (à l'accueil du service urbanisme, 27 rue Paul Verlaine 1^{er} étage de 9h à 12h) dans le Rhône,

-sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête et permanences

Ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par la présidente du tribunal administratif de Lyon :

Président : M. Gérard Girin, retraité-ingénieur environnement-maire honoraire de Sarcey

Membres titulaires :

M. Alain Avitabile, consultant en urbanisme et aménagement

Mme Boyé-Flottes, retraitée -architecte urbaniste générale de l'État

Membre suppléant : M.Fabrice Goy, retraité-ingénieur électricité et mécanique-Pilote d'affaires/directeur de projets RTE.

La commission d'enquête (un ou plusieurs membres) se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

Vendredi 23 janvier 2026 de 15 h à 17h	Genay
Mercredi 28 janvier 2026 de 15h à 17h	Neuville-sur-Saône
Vendredi 30 janvier 2026 de 16h à 18h	Parcieux
Lundi 2 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Fontaines-Saint-Martin
Mercredi 4 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Fleurieu-sur-Saône
Jeudi 5 février 2026 de 9h à 11h	Reyrieux
Lundi 9 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Rochetaillée-sur-Saône
Mercredi 11 février 2026 de 9h à 11h	Trévoux
Vendredi 13 février 2026 de 14h à 16h	Rillieux-la-Pape
Mardi 17 février 2026 de 14h à 16h	Fontaines-sur-Saône

Article 5 : Observations et propositions du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique autorisation environnementale et DUP, et le registre d'enquête parcellaire sur support papier ouverts à cet effet en mairies de : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème,
 - paraphés et clos par le président de la commission d'enquête pour les registres d'enquête unique autorisation environnementale et DUP
 - paraphés et clos par les maires respectifs pour les registres d'enquête parcellaire,
- par courrier postal adressé à la mairie siège, Fontaines-sur-Saône, à l'attention du président de la commission d'enquête,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : bhns-trevoux-lyon@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie siège de l'enquête. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>.

Article 6 : Dispositions spécifiques au parcellaire

Dans les mêmes conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté, les plans et les états parcellaires relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération sont également consultables pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur les registres d'enquête ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, afin de délimiter exactement les emprises nécessaires à la réalisation de cette opération. Par ailleurs, les observations du public peuvent être produites dans les mêmes conditions indiquées en article 5 de cet arrêté.

Si la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en est donné collectivement et individuellement aux personnes concernées.

Dans ce cas, pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie des communes concernées. Les intéressés peuvent fournir leurs observations comme il est dit à l'article 5 ci-dessus.

À l'expiration de ce délai, la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier aux Préfets du Rhône et de l'Ain.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L. 311-1 et suivants et R. 311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 2, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies concernées est adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et transmettra la seconde, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Dès réception de cette notification, les destinataires sont tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Publication de l'avis d'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté, et portant les indications prévues par l'article R. 123-9 du code de l'environnement, est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies de :

Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaine-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins de la Région AURA, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à l'aide d'affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9/09/2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, et dans l'Ain: www.ain.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaires clôturés par les maires respectifs et ceux de l'autorisation environnementale et de la DUP sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et ces derniers clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit :

- un rapport unique relatif à l'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, et des PLU de Reyrieux et Parcieux, et à la demande d'autorisation environnementale, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public,
- le procès-verbal de l'opération pour l'enquête parcellaire, précisant l'avis de la commission d'enquête sur l'emprise du projet.

La commission d'enquête consigne, dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne le volet relatif à l'autorisation environnementale, l'utilité publique de l'opération projetée et le volet relatif à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, et des PLU de Reyrieux et Parcieux.

Le président de la commission d'enquête transmet à la préfète (direction départementale des territoires (DDT) -Service Eau Nature et Risques-guichet unique, au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées et le procès-verbal de l'opération pour l'enquête parcellaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf prorogation.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête formulée auprès de la préfecture du Rhône et après avis de la Région AURA.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont mis à disposition du public à la DDT du Rhône, service eau nature et risques, à la DDT de l'Ain-Service Protection et Gestion de l'Environnement, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), à la préfecture de l'Ain, service de l'aménagement et de l'urbanisme, en mairies de : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay,

Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, et dans l'Ain, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Après la remise des conclusions et du rapport d'enquête par la commission d'enquête, les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint en application des articles L. 153-54 et R. 153-13 du Code de l'Urbanisme et tenues les 30 octobre 2025 pour la préfecture du Rhône, le 31 octobre 2025 pour la préfecture de l'Ain, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront soumis pour avis, par le Préfet, au conseil de la Métropole de Lyon et aux conseils municipaux des communes de Parcieux et de Reyrieu. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

Article 9 : Décisions adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, les autorités préfectorales de l'Ain et du Rhône sont compétentes pour statuer sur :

- la demande d'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés, autorisation de défrichement, et autorisation de porter atteinte à l'alignement d'arbres, par une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou un refus,
- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet, par un arrêté de DUP ou de refus.

Dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, pourra être prononcée le cas échéant par arrêté inter-préfectoral l'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon et du PLU des communes de Parcieux et de Reyrieux, conformément aux articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et L. 122-5 du code de l'Expropriation, avec détermination par arrêté de cessibilité, de la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier (article R. 132-1 du Code de l'expropriation).


Article 10 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires du Rhône, le directeur départemental des territoires de l'Ain, les maires des communes visées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête et une copie notifiée au président de la Région AURA.

La préfète de l'Ain,


Chantal MALICHET

Pour la préfète du Rhône,
et par délégation

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

ANNEXE 2

- **Publicité légale :**
 - dans le quotidien "*Le Progrès*" édition du Rhône et de l'Ain des 5 et 26 janvier 2026 ;
 - dans l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*" les 3 et 24 janvier 2026 ;
 - dans l'hebdomadaire "*La Voix de l'Ain*" les 2 et 23 janvier 2026 ;
 - sur le site internet de la préfecture du Rhône ;
 - sur le site de la préfecture de l'Ain ;
 - par affichage 15 jours au moins avant son ouverture de l'avis d'enquête sur une affiche format A2 sur fond jaune à 43 emplacements le long du tracé du BHNS ;
- **Certificats d'affichage des maires des communes concernées ;**
- **Constats d'huissier des affichages sur site ;**
- **Informations complémentaire sur les sites internet :**
 - de la mairie de Trévoux (+ Facebook et Panneau pocket) ;
 - de la mairie de Massieux (+ Panneau pocket) ;
 - de la mairie de Fontaines-Saint-Martin (+ Panneau pocket)
 - de la mairie de Rochetaillée-sur-Saône ;
 - de la mairie de Sathonay-Village ;
 - de la mairie de Genay ;
 - de la mairie de Neuville-sur-Saône ;
- **Autres moyens d'informations déployés par la Région AURA :**
 - **Panneaux ;**
 - **Affiches formats A2 et A3 ;**
 - **Dépliant 3 volets ;**
 - **Lettre aux mairies avec kit de com ;**

"Le Progrès" du 5 janvier 2026 édition du Rhône (identique le 26 janvier 2026)

Enquêtes publiques



Avis d'enquête publique projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux dans l'Ain à Lyon dans le Rhône Maître d'ouvrage : la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)

Par arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2025, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux avec une enquête parcellaire conjointe, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant 30 jours, du 21 janvier 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact du projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres, d'autorisation de défrichement, et dérogation - espèces et habitats protégés -), le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant le dossier de demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, accompagnés notamment des avis de l'autorité environnementale, du Conseil national de la Protection de la nature (CNPN) avec les mémoires en réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des avis des collectivités territoriales et services consultés, des actes de procédure et un dossier d'enquête parcellaire, est consultable :

- en version papier aux jours et heures d'ouverture au public habituels en mairies de : Fontaines-sur-Saône, mairie siège de l'enquête, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Rillieux-la-Pape (dans les locaux de la direction générale adjointe (DGA) Cadre de vie, 23 montée Castellane de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h), dans le Rhône, et Reyrieux, Parcieux, Trévoux, dans l'Ain,
- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairies de : Trévoux, Reyrieux, dans l'Ain, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Villeurbanne (à l'accueil du service urbanisme, 27 rue Paul Verlaine 1er étage de 9h à 12h) dans le Rhône,
- ou encore sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, la région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Mme Pauline ESCARMANT, cheffe de projet BHNS Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Marie-Hélène PHILIPONA, chargée de concertation riverain à l'adresse suivante : contact@bhns-trevoux-lyon.fr, ou par courrier au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 2.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique autorisation environnementale et DUP, et le registre d'enquête parcellaire sur support papier ouverts à cet effet en mairies de : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp,

Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème,
- par courrier postal adressé à la mairie siège,
Fontaines-sur-Saône, à l'attention du président de la commission d'enquête, par courriel sur l'adresse électronique suivante : bhns-trevoux-lyon@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête
<https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie siège de l'enquête. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème, et à la Préfecture du Rhône et à la Préfecture de l'Ain pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat du Rhône et de l'Ain pendant un an.

La commission d'enquête composée de M. Gérard Girin, M. Alain Avitabile, Mme Boyé-Flottes, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

Vendredi 23 janvier 2026 de 15 h à 17h	Genay
Mercredi 28 janvier 2026 de 15h à 17h	Neuville-sur-Saône
Vendredi 30 janvier 2026 de 16h à 18h	Parcieux
Lundi 2 février 2026 de 9h 30 à 11h30	Fontaines-Saint-Martin
Mercredi 4 février 2026 de 9h 30 à 11h30	Fleurieu-sur-Saône
Judi 5 février 2026 de 9h à 11h	Reyrieux
Lundi 9 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Rochetaillée-sur-Saône
Mercredi 11 février 2026 de 9h à 11h	Trévoux
Vendredi 13 février 2026 de 14h à 16h	Rillieux-la-Pape
Mardi 17 février 2026 de 14h à 16h	Fontaines-sur-Saône

Au terme de l'enquête, les autorités préfectorales du Rhône et de l'Ain sont les autorités compétentes pour prendre les décisions portant sur :

- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés, autorisation de défrichement, et autorisation de porter atteinte à l'alignement d'arbres,
- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec la détermination par arrêté de cessibilité, de la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

- En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.»

Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux pour la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux (01) à Lyon (69)

Le 14 avril 2026

**ANNEXES au RAPPORT de la commission d'enquête Gérard GIRIN Président,
Alain AVITABILE et Martine BOYE-FLOTTE titulaires et Fabrice GORY suppléant**

**"Le Progrès" du 5 janvier 2026
édition de l'Ain (identique le 26 janvier 2026)**

Le Progrès | Ain Annonces légales | 17

AVIS
Enquêtes publiques



**Avis d'enquête publique
projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
reliant Trévoux dans l'Ain à Lyon dans le
Rhône Maître d'ouvrage : la Région Auvergne
Rhône-Alpes (AURA)**

Par arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2025, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique (DUIP) emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux avec une enquête parcellaire conjointe, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant 30 jours, du 21 janvier 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact du projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres, d'autorisation de défrichement, et dérogation « espèces et habitats protégés »), le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant le dossier de demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, accompagnés notamment des avis de l'autorité environnementale, du Conseil national de la Protection de la nature (CNPN) avec les mémoires en réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des avis des collectivités territoriales et services consultés, des actes de procédure et un dossier d'enquête parcellaire, est consultable :

- en version papier aux jours et heures d'ouverture au public habituels en mairies de : Fontaines-sur-Saône, mairie siège de l'enquête, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Rillieux-la-Pape (dans les locaux de la direction générale adjointe (DGA) Cadre de vie, 23 montée Castellane de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h), dans le Rhône, et Reyrieux, Parcieux, Trévoux, dans l'Ain,
- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairies de : Trévoux, Reyrieux, dans l'Ain, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Villeurbanne (à l'accueil du service urbanisme, 27 rue Paul Verlaine 1er étage de 9h à 12h) dans le Rhône.
- ou encore sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>
- Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, la région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Mme Pauline ESCARMANT, cheffe de projet BHNS Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Marie-Hélène PHILIPONA, chargée de concertation riverain à l'adresse suivante : contact@bhns-trevoux-lyon.fr, ou par courrier au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 2.
- Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :
- sur le registre d'enquête unique autorisation environnementale et DUIP, et le registre d'enquête parcellaire sur support papier ouverts à cet effet en mairies de : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème,
- par courrier postal adressé à la mairie siège, Fontaines-sur-Saône, à l'attention du président de la commission d'enquête, par courriel sur l'adresse électronique suivante : bhns-trevoux-lyon@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>
Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie siège de l'enquête. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème, et à la Préfecture du Rhône et à la Préfecture de l'Ain pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat du Rhône et de l'Ain pendant un an. La commission d'enquête composée de M. Gérard Girin, M. Alain Avitable, Mme Boyé-Flottes, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

Vendredi 23 janvier 2026 de 15 h à 17h	Genay
Mercredi 28 janvier 2026 de 15h à 17h	Neuville-sur-Saône
Vendredi 30 janvier 2026 de 16h à 18h	Parcieux
Lundi 2 février 2026 de 9h 30 à 11h30	Fontaines-Saint-Martin
Mercredi 4 février 2026 de 9h 30 à 11h30	Fleurieu-sur-Saône
Judi 5 février 2026 de 9h à 11h	Reyrieux
Lundi 9 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Rochetaillée-sur-Saône
Mercredi 11 février 2026 de 9h à 11h	Trévoux
Vendredi 13 février 2026 de 14h à 16h	Rillieux-la-Pape
Mardi 17 février 2026 de 14h à 16h	Fontaines-sur-Saône

Au terme de l'enquête, les autorités préfectorales du Rhône et de l'Ain sont les autorités compétentes pour prendre les décisions portant sur :
- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés, autorisation de défrichement, et autorisation de porter atteinte à l'alignement d'arbres,
- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec la détermination par arrêté de cessibilité, de la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».
La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 du code de l'expropriation sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

489837300

Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux pour la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux (01) à Lyon (69)

Le 14 avril 2026

ANNEXES au RAPPORT de la commission d'enquête Gérard GIRIN Président, Alain AVITABLE et Martine BOYE-FLOTTE titulaires et Fabrice GORY suppléant

"Le Tout Lyon Affiches le 3 janvier 2026"**(Identique le 24 2026)**

URBANISME

Rhône



PREFÈTE DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité



PREFÈTE DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) RELIANT TRÉVOUX DANS L'AIN À LYON DANS LE RHÔNE
Maître d'ouvrage : la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)

Par arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2025, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux avec une enquête parcelaire conjointe, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant 30 jours,

du 21 janvier 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact du projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux aîlées et alignements d'arbres, d'autorisation de défrichement, et dérogation « espèces et habitats protégés »), le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant le dossier de demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, accompagnés notamment des avis de l'autorité environnementale, du Conseil national de la Protection de la nature (CNPN) avec les mémoires en réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des avis des collectivités territoriales et services consultés, des actes de procédure et un dossier d'enquête parcelaire,

est consultable :

- en version papier aux jours et heures d'ouverture au public habituels en mairies de : Fontaines-sur-Saône, mairie siège de l'enquête, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Rochetalillée-sur-Saône, Rillieux-la-Pape (dans les locaux de la direction générale adjointe (DGA) Cadre de vie, 23 montée Castellano de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h), dans le Rhône, et Reyrieux, Parcieux, Trévoux, dans l'Ain,
- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairies de : Trévoux, Reyrieux, dans l'Ain, Fleurieu-sur-Saône, Rochetalillée-sur-Saône, Villeurbanne (à l'accueil du service urbanisme, 27 rue Paul Verlaine 1er étage de 9h à 12h) dans le Rhône,
- ou encore sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trévoux-lyon>

Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, la région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Mme Pauline ESCARMAnt, cheffe de projet BHNS Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Marie-Hélène PHILIPONA, chargée de concertation riverain à l'adresse suivante :

contact@bhns-trévoux-lyon.fr
ou par courrier à :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
101 cours Charlemagne
CS 20033
69268 LYON CEDEX 2

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique autorisation environnementale et DUP, et le registre d'enquête parcelaire sur support papier ouverts à cet effet en mairies de : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetalillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon Bérna,
- par courrier postal adressé à la mairie siège, Fontaines-sur-Saône, à l'attention du président de la commission d'enquête,
- par courrier sur l'adresse électronique suivante : bhns-trévoux-lyon@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trévoux-lyon>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie siège de l'enquête. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trévoux-lyon>.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetalillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire,

Tout Lyon N° 5708

Villeurbanne, Lyon Bérna, et à la Préfecture du Rhône et à la Préfecture de l'Ain pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services l'État du Rhône et de l'Ain pendant un an.

La commission d'enquête composée de M. Gérard Girin, M. Alain Avitabile, Mme Boj Flottes, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en matinée aux dates et heures suivantes :

Vendredi 23 janvier 2026 de 15 h à 17 h : Genay

Mercredi 28 janvier 2026 de 15 h à 17 h : Neuville-sur-Saône

Vendredi 30 janvier 2026 de 16 h à 18 h : Parcieux

Lundi 2 février 2026 de 9 h 30 à 11 h 30 : Fontaines-Saint-Martin

Mercredi 4 février 2026 de 9 h 30 à 11 h 30 : Fleurieu-sur-Saône

Judi 5 février 2026 de 9 h à 11 h : Reyrieux

Lundi 9 février 2026 de 9 h 30 à 11 h 30 : Rochetalillée-sur-Saône

Mercredi 11 février 2026 de 8 h à 11 h : Trévoux

Vendredi 13 février 2026 de 14 h à 16 h : Rillieux-la-Pape

Mardi 17 février 2026 de 14 h à 16 h : Fontaines-sur-Saône

Au terme de l'enquête, les autorités préfectorales du Rhône et de l'Ain sont les auto-tes compétentes pour prendre les décisions portant sur :

- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'oppositi au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction destruction d'espèces et habitats protégés, autorisation de défrichement, et autorisation porter atteinte à l'alignement d'arbres,
- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec la détermination par arrêté de ce site, de la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les parties intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui c des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de ce droits à indemnité ».

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruit intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, s l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ce qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code l'expropriation sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective tenue de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits indemnité.» (EP6113)

Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux pour la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux (01) à Lyon (69)

Le 14 avril 2026

ANNEXES au RAPPORT de la commission d'enquête Gérard GIRIN Président, Alain AVITABILE et Martine BOYE-FLOTTES titulaires et Fabrice GORY suppléant

"La Voix de l'Ain" le 2 janvier 2026"

(Identique le 23 janvier 2026)

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux dans l'Ain à Lyon dans le Rhône
Maître d'ouvrage : la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)

Par arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2025, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux avec une enquête parcellaire conjointe, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant 30 jours, du 21 janvier 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact du projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres, d'autorisation de défrichement, et dérogation «espèces et habitats protégés»), le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant le dossier de demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, accompagnés notamment des avis de l'autorité environnementale, du Conseil national de la Protection de la nature (CNPN) avec les mémoires en réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des avis des collectivités territoriales et services consultés, des actes de procédure et un dossier d'enquête parcellaire,

est consultable :

- en version papier aux jours et heures d'ouverture au public habituels en mairies de : Fontaines-sur-Saône, mairie siège de l'enquête, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Rillieux-la-Pape (dans les locaux de la direction générale adjointe (DGA) Cadre de vie, 23 montée Castellane de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h), dans le Rhône, et Reyrieux, Parcieux, Trévoux, dans l'Ain,
 - sur un poste informatique accessible gratuitement en mairies de : Trévoux, Reyrieux, dans l'Ain, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Villeurbanne (à l'accueil du service urbanisme, 27 rue Paul Verlaine 1^{er} étage de 9h à 12h) dans le Rhône,
 - ou encore sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>
- Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, la région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Mme Pauline ESCARMANT, cheffe de projet BHNS Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Marie-Hélène PHILIPONA, chargée de concertation riverain à l'adresse suivante : contact@bhns-trevoux-lyon.fr, ou par courrier au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 2.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique autorisation environnementale et DUP, et le registre d'enquête parcellaire sur support papier ouverts à cet effet en mairies de : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6^{ème},
 - par courrier postal adressé à la mairie siège, Fontaines-sur-Saône, à l'attention du président de la commission d'enquête,
 - par courriel sur l'adresse électronique suivante : bhns-trevoux-lyon@mail.registre-numerique.fr
 - sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>
- Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie siège de l'enquête. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6^{ème}, et à la Préfecture du Rhône et à la Préfecture de l'Ain pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat du Rhône et de l'Ain pendant un an.

La commission d'enquête composée de M. Gérard Girin, M. Alain Avitabile, Mme Boyé-Flottes, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 23 janvier 2026 de 15 h à 17h Genay
- Mercredi 28 janvier 2026 de 15h à 17h Neuville-sur-Saône
- Vendredi 30 janvier 2026 de 16h à 18h Parcieux
- Lundi 2 février 2026 de 9h 30 à 11h 30 Fontaines-Saint-Martin
- Mercredi 4 février 2026 de 9h 30 à 11h 30 Fleurieu-sur-Saône
- Jeudi 5 février 2026 de 9h à 11h Reyrieux
- Lundi 9 février 2026 de 9h 30 à 11h 30 Rochetaillée-sur-Saône
- Mercredi 11 février 2026 de 9h à 11h Trévoux
- Vendredi 13 février 2026 de 14h à 16h Rillieux-la-Pape
- Mardi 17 février 2026 de 14h à 16h Fontaines-sur-Saône

Au terme de l'enquête, les autorités préfectorales du Rhône et de l'Ain sont les autorités compétentes pour prendre les décisions portant sur :

- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés, autorisation de défrichement, et autorisation de porter atteinte à l'alignement d'arbres,
 - la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec la détermination par arrêté de cessibilité, de la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.
- Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, «les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchuës de tous droits à indemnité».

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchuës de tous droits à indemnité.»

2600165

Sur le site internet de la préfecture du Rhône (capture du 06/01/2026)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux dans l'Ain à Lyon dans le Rhône

Maître d'ouvrage : la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)

Par arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2025, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux avec une enquête parcelaire conjointe, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant 30 jours, du 21 janvier 2026 à 9h au 19 février 2026 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact du projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux alicés et alignements d'arbres, d'autorisation de défrichement, et dérogation « espèces et habitats protégés »), le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant le dossier de demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, accompagnés notamment des avis de l'autorité environnementale, du Conseil national de la Protection de la nature (CNPN) avec les mémoires en réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des avis des collectivités territoriales et services consultés, des actes de procédure et un dossier d'enquête parcelaire,

est consultable :

- en version papier aux jours et heures d'ouverture au public habituels en mairies de : Fontaines-sur-Saône, mairie siège de l'enquête, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillie-sur-Saône, Rillieux-la-Pape (dans les locaux de la direction générale adjointe (DGA) Cadre de vie, 23 montée Castellane de 9h30 à 17h et de 13h30 à 17h), dans le Rhône, et Reyrieux, Parcieux, Trévoux, dans l'Ain,
- sur un poste informatique, accessible gratuitement en mairies de : Trévoux, Reyrieux, dans l'Ain, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillie-sur-Saône, Villeurbanne (à l'accueil du service urbanisme, 27 rue Paul Verlaine 1^{er} étage de 9h à 12h) dans le Rhône,
- ou encore sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <http://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, la région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de Mme Pauline ESCARMANT, cheffe de projet BHNS Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Marie-Hélène PHILIPONA, chargée de concertation niveau à l'adresse suivante : contact@bhns-trevoux-lyon.fr, ou par courrier au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, 101 cours Charlemagne CS 20033 69069 Lyon cedex 2.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique autorisation environnementale et DUP, et le registre d'enquête parcelaire sur support papier couverts à cet effet en mairies de : Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Marnieu, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillie-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon Gême,
- par courrier postal adressé à la mairie siège, Fontaines-sur-Saône, à l'attention du président de la commission d'enquête,
- par courrier électronique suivante : bhns-trevoux-lyon@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie siège de l'enquête. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <http://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>. Une copie du rapport et des conclusions motivés de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Marnieu, Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillie-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon Gême, et à la Préfecture du Rhône et à la Préfecture de l'Ain pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat du Rhône et de l'Ain pendant un an.

La commission d'enquête composée de M. Gérard Girin, M. Alain Avitabile, Mme Boyé-Flottes, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

Vendredi 23 janvier 2026 de 15 h à 17h	Genay
Mercredi 28 janvier 2026 de 15h à 17h	Neuville-sur-Saône
Vendredi 30 janvier 2026 de 16h à 18h	Parcieux
Lundi 2 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Fontaines-Saint-Martin
Mercredi 4 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Fleurieu-sur-Saône
Judi 5 février 2026 de 9h à 11h	Reyrieux
Lundi 9 février 2026 de 9h 30 à 11h 30	Rochetaillie-sur-Saône
Mercredi 11 février 2026 de 9h à 11h	Trévoux
Vendredi 13 février 2026 de 14h à 16h	Rillieux-la-Pape
Mardi 17 février 2026 de 14h à 16h	Fontaines-sur-Saône

Au terme de l'enquête, les autorités préfectorales du Rhône et de l'Ain sont les autorités compétentes pour prendre les décisions portant sur :

- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés, autorisation de défrichement, et autorisation de porter atteinte à l'alignement d'arbres,
- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec la détermination par arrêté de cessibilité, de la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

- « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
- Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Sur le site Internet de la préfecture de l'Ain (capture du 06/01/2026)



Les services de l'État dans
l'Ain

[✉ Nous contacter](#)

[Rechercher](#)

[Actualités](#) ▾ [Services de l'État](#) ▾ [Actions de l'État](#) ▾ [Publications](#) ▾ [Démarches](#) ▾

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Déclarations d'utilité publique](#) > [Ain / Rhône - Région Auvergne Rhône-Alpes - BHNS](#)

Ain / Rhône - Région Auvergne Rhône-Alpes - BHNS

Mis à jour le 05/01/2026

Enquête publique inter-préfecturale unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux, avec enquête parcellaire conjointe sollicitée par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation du projet de BHNS (Bus à haut niveau de service) reliant Trevoux (Ain) à Lyon (rhône).

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête publique unique du 21 janvier 2026 à 9h au 19 février 2026 jusqu'à 17h sur le site du registre dématérialisé: <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Le public peut déposer ses observations sur les registres papier disponibles en mairies (citées dans l'arrêté inter préfectoral) ou sur le site du registre numérique précité ou à l'adresse électronique suivante : bhns-trevoux-lyon@mail.registre-numerique.fr

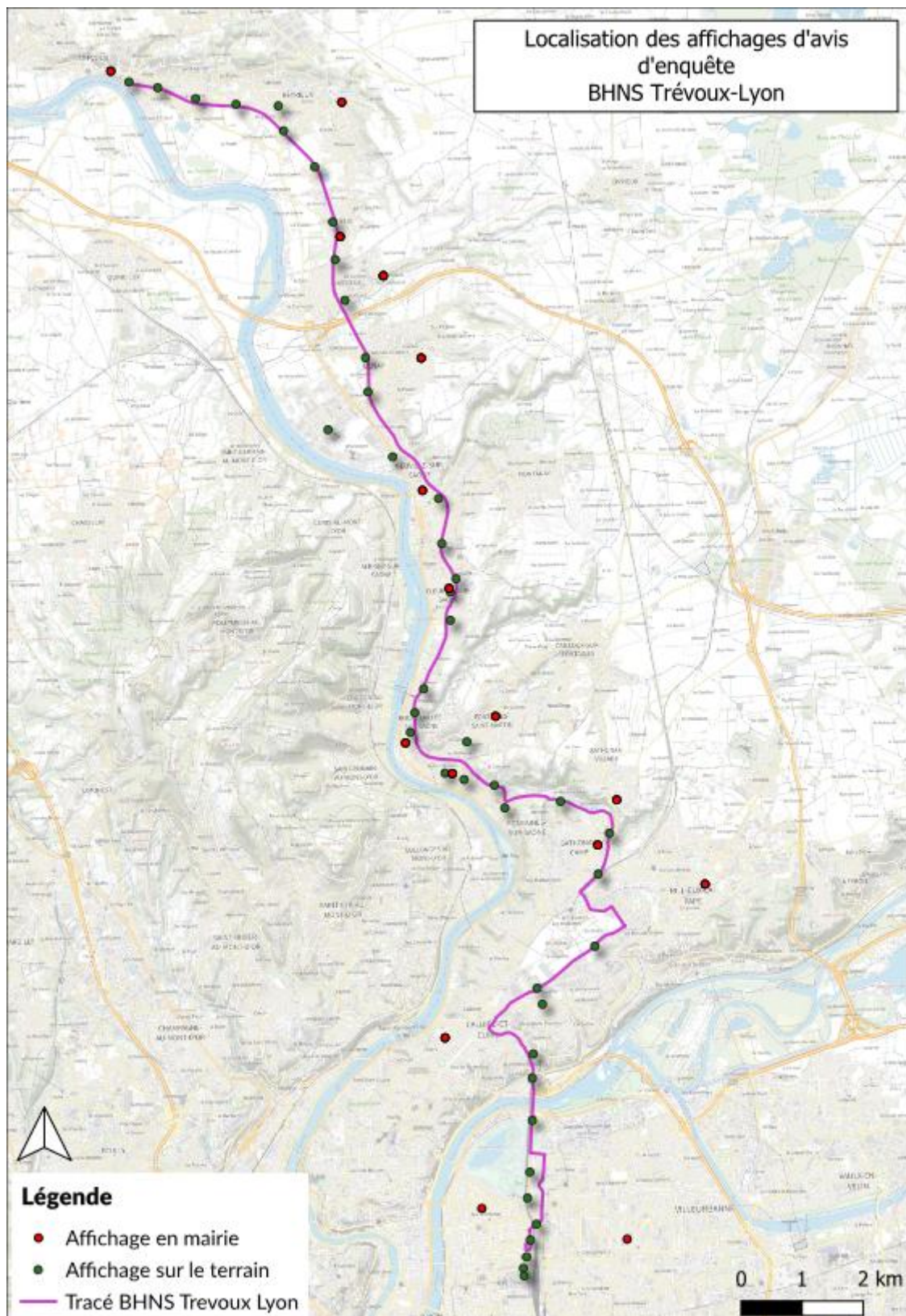
Documents associés

- [Télécharger Avis d'enquête PDF - 0,26 Mb - 05/01/2026](#)
- [Télécharger AIP ouverture enquête publique unique \(19.12.2025\) PDF - 0,15 Mb - 05/01/2026](#)

















Partager la page



Affichage sur le terrain

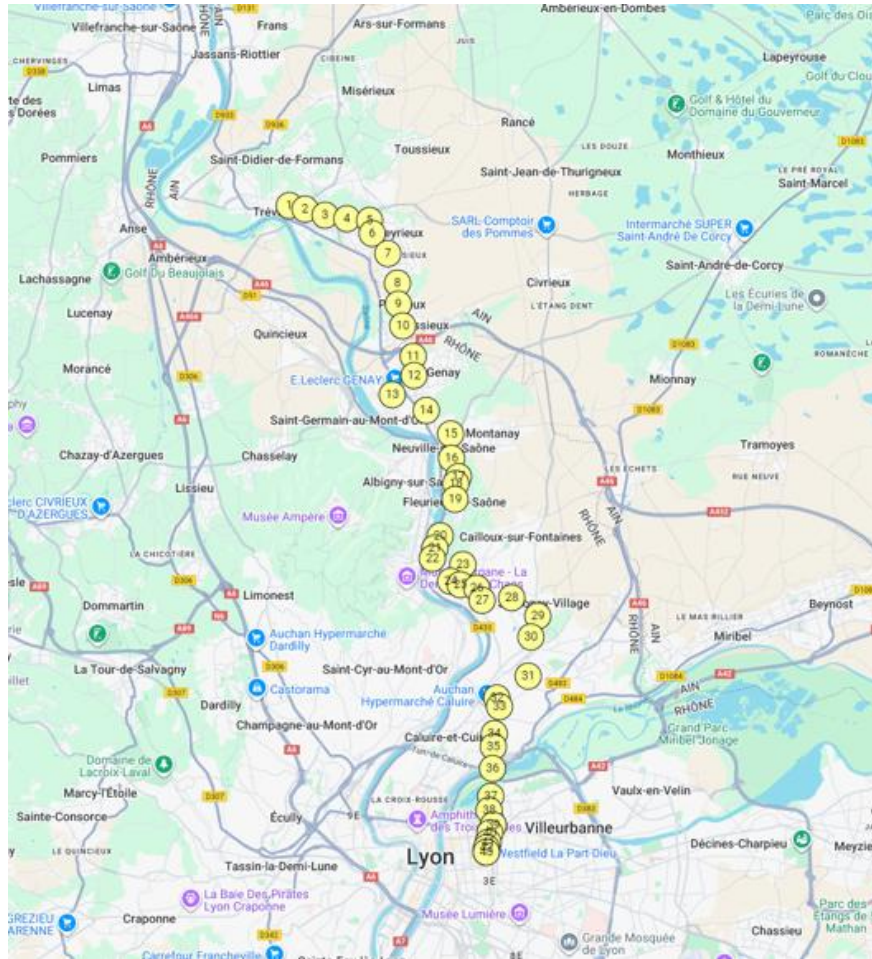


Listing des points d'affichage

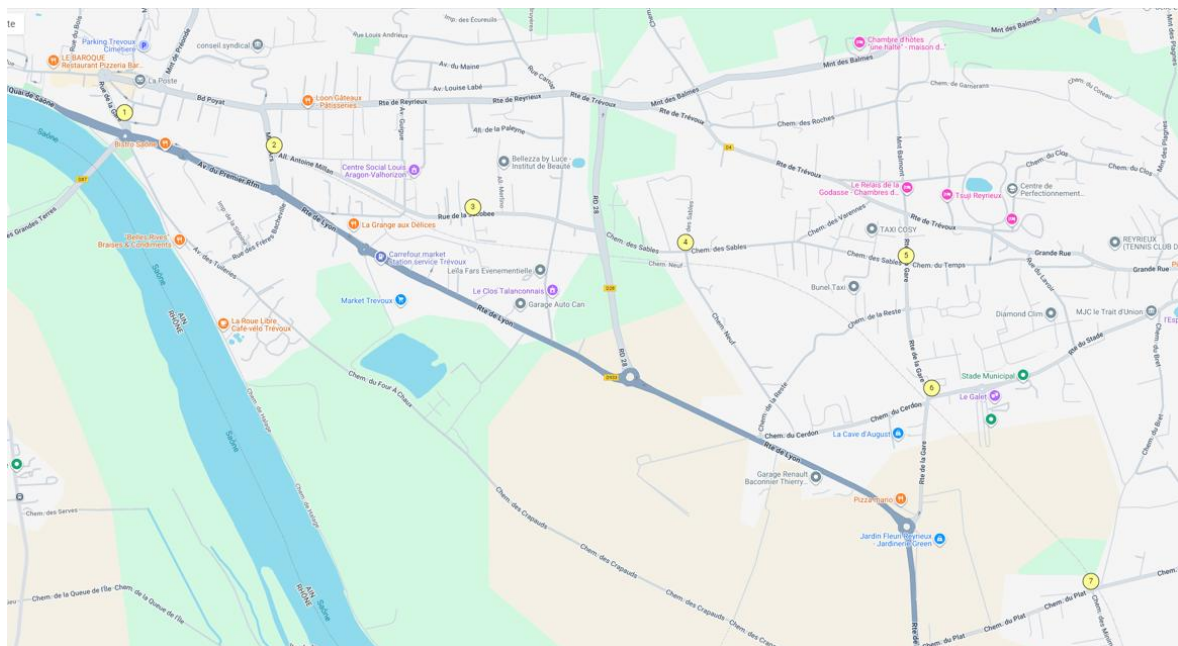
Mairie lieu d'enquête	Mairie lieu d'enquête
<p> 69300 - Caluire-et-Cuire - MAIRIE - Place du Docteur-Frédéric Long : 4.842426 Lat : 45.79681</p> <p>Horaires : Du Lundi au Mercredi - 08:30 / 12:15 - 13:30 / 17:00 Jeudi - 10:30 / 12:15 - 13:30 / 17:00 Vendredi - 08:30 / 12:15 - 13:30 / 17:00 Samedi - 08:30 / 12:00</p> <p>Contact : 04 78 98 80 80</p>	<p> 01600 - Massieux - MAIRIE - 146 place de l'Église Long : 4.833114 Lat : 45.909484</p> <p>Horaires : Lundi - 08:45 / 12:15 - 13:30 / 17:00 Mardi - 13:30 / 18:30 Jeudi - 13:30 / 17:00 Vendredi - 08:45 / 12:15 - 13:30 / 17:00 Samedi - 10:00 / 12:00 Mercredi - 08:45 / 12:15 - 13:30 / 17:00</p> <p>Contact : 04 78 98 00 43</p>
<p> 69250 - Fleurieu-sur-Saône - MAIRIE - 33 Grande rue Long : 4.84527 Lat : 45.8628</p> <p>Horaires : Du Lundi au Samedi - 08:00 / 11:30</p> <p>Contact : 04 78 91 25 34</p>	<p> 69250 - Neuville-sur-Saône - MAIRIE - Place du 8-Mai- Long : 4.854353 Lat : 45.844883</p> <p>Horaires : Lundi - 08:30 / 12:00 - 14:00 / 17:00 Du Mardi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / Samedi - 08:30 / 12:00</p> <p>Contact : 04 72 08 70 00</p>
<p> 69270 - Fontaines-Saint-Martin - MAIRIE - 1 place Jean-Mouli Long : 4.8547 Lat : 45.844501</p> <p>Horaires : Lundi - 08:30 / 11:30 - 14:30 / 17:30 Du Mardi au Jeudi - 08:30 / 11:30 Vendredi - 08:30 / 11:30 - 14:30 / 17:30 Samedi - 09:00 / 12:00</p> <p>Contact : 04 72 42 91 91</p>	<p> 01600 - Parcieux - MAIRIE - 4 route de Genay Long : 4.824379 Lat : 45.9155</p> <p>Horaires : Mardi - 17:00 / 19:00 Vendredi - 15:00 / 19:00</p> <p>Contact : 04 78 98 02 54</p>
<p> 69270 - Fontaines-sur-Saône - MAIRIE - 25 rue Gambetta Long : 4.844989 Lat : 45.836498</p> <p>Horaires : Mercredi - 08:30 / 12:00 Du Jeudi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 14:00 / 17:00 Du Lundi au Mardi - 08:30 / 12:00 - 14:00 / 17:00 Samedi - 08:30 / 11:30</p> <p>Contact : 04 72 42 95 95</p>	<p> 01600 - Reyrieux - MAIRIE - 105 Grande rue Long : 4.815231 Lat : 45.935749</p> <p>Horaires : Du Lundi au Mercredi - 08:15 / 12:30 - 13:30 / Du Jeudi au Vendredi - 08:15 / 12:30 Samedi - 08:00 / 12:00</p> <p>Contact : 04 74 08 95 20</p>
<p> 69730 - Genay - MAIRIE - Rue de la Mairie Long : 4.840718 Lat : 45.897824</p> <p>Horaires : Lundi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00 Mardi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 19:00 Mercredi - 08:30 / 12:00 Du Jeudi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00 Samedi - 09:00 / 11:30</p> <p>Contact : 04 72 08 78 88</p>	<p> 69140 - Rillieux-la-Pape - MAIRIE - 165 rue Ampère Long : 4.899889 Lat : 45.818901</p> <p>Horaires : Du Lundi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / Samedi - 08:30 / 11:45</p> <p>Contact : 04 37 85 00 00</p>
<p>Mairie lieu d'affichage</p> <p> 69006 - LYON - MAIRIE - 58 RUE MONTGOLFIER Long : 4.848729 Lat : 45.7717729</p>	<p> 69270 - Rochetaillée-sur-Saône - MAIRIE - 50 quai Pier Long : 4.835 Lat : 45.840099</p> <p>Horaires : Du Lundi au Mercredi - 08:30 / 12:00 Jeudi - 08:30 / 12:00 - 14:00 / 17:30 Vendredi - 08:30 / 12:00 Samedi - 08:30 / 11:30</p> <p>Contact : 04 72 42 92 92</p>
	<p> 69580 - Sathonay-Camp - MAIRIE - 2 place Joseph-Th Long : 4.875292 Lat : 45.824713</p> <p>Horaires : Mercredi - 08:30 / 12:00 Du Lundi au Mardi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00 Jeudi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 19:00 Vendredi - 08:30 / 12:00 - 13:30 / 17:00</p> <p>Contact : 04 78 98 98 30</p>
	<p> 69580 - Sathonay-Village - MAIRIE - 1 rue Saint-Maurice Long : 4.880735 Lat : 45.832059</p> <p>Horaires : Lundi - 08:30 / 12:00 - 14:00 / 17:00 Mardi - 08:30 / 12:00 Du Mercredi au Vendredi - 08:30 / 12:00 - 14:00 / 17:00 Samedi - 08:30 / 12:00</p> <p>Contact : 04 78 22 10 72</p>
	<p> 01606 - Trévoux Cedex - MAIRIE - Place de la Terrasse Long : 4.776706 Lat : 45.940322</p> <p>Horaires : Du Lundi au Vendredi - 09:00 / 12:00 - 15:30 / 18:00 Samedi - 09:00 / 12:00</p> <p>Contact : 04 74 08 73 73</p>
	<p> 69601 - Villeurbanne Cedex - MAIRIE - Place du Docteur-Lazare-Goujon Long : 4.879662 Lat : 45.766295</p> <p>Horaires : Du Lundi au Mercredi - 09:00 / 17:00 Jeudi - 13:00 / 19:00 Vendredi - 09:00 / 17:00</p> <p>Contact : 04 78 03 67 67</p>

01600 - TREVOUX - POINT 1 - 12 RUE DE LA GARE Long : 4.78015688608 Lat : 45.93897681416	69270 - ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE - POINT 20 - 1062 RUE DU MUSEE Long : 4.839393190491 Lat : 45.84847054335
01600 - TREVOUX - POINT 2 - 35 ALLEE ANTOINE MILLAN Long : 4.786154239426 Lat : 45.938062505	69270 - ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE - POINT 21 - 628 RUE DU MUSEE Long : 4.837453364418 Lat : 45.84496415763
01600 - TREVOUX - POINT 3 - 498 RUE DE LA JACOBEE Long : 4.794136882278 Lat : 45.93633791916	69270 - ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE - POINT 22 - 113 RUE DES PECHE Long : 4.836385202316 Lat : 45.84210885215
01600 - REYRIEUX - POINT 4 - 692 CHEMIN DES SABLES Long : 4.802667 Lat : 45.93535334606	69270 - FONTAINES-SAINT-MARTIN - POINT 23 - 5 RUE DES MOLLIERE Long : 4.84824629892 Lat : 45.84049998108
01600 - REYRIEUX - POINT 5 - 772 ROUTE DE LA GARE Long : 4.811542861794 Lat : 45.93497361243	69270 - FONTAINES-SUR-SAONE - POINT 24 - 17 TER RUE GAMBETTA Long : 4.843502906746 Lat : 45.83596710025
01600 - REYRIEUX - POINT 6 - 893 ROUTE DU STADE Long : 4.81257989682 Lat : 45.9312730682	69270 - FONTAINES-SUR-SAONE - POINT 25 - 64 RUE GAMBETTA Long : 4.8475 Lat : 45.83492744872
01600 - REYRIEUX - POINT 7 - 552 CHEMIN DU PLAT Long : 4.818961780365 Lat : 45.92586935932	69270 - FONTAINES-SUR-SAONE - POINT 26 - 20 RUE DU STADE Long : 4.853829 Lat : 45.83397808612
01600 - PARCIEUX - POINT 8 - 4 RUE BELLE CORDIERE Long : 4.822497333313 Lat : 45.91768566475	69270 - FONTAINES-SUR-SAONE - POINT 27 - 295 CHEMIN ROY Long : 4.855940671814 Lat : 45.8306215941
01600 - PARCIEUX - POINT 9 - 5 IMPASSE DES ÉRABLES Long : 4.822851626984 Lat : 45.91209049418	69580 - SATHONAY-VILLAGE - POINT 28 - 4 CHEMIN DE LA VALLEE Long : 4.867697457672 Lat : 45.83139262161
01600 - MAS SIEUX - POINT 10 - 9 ROUTE DE CIVRIEUX Long : 4.824707841248 Lat : 45.90608326284	69580 - SATHONAY-CAMP - POINT 29 - Long : 4.877855186508 Lat : 45.82648942864
69730 - GENAY - POINT 11 - Long : 4.828810629639 Lat : 45.89756132552	69580 - SATHONAY-CAMP - POINT 30 - 2 RUE NOUVELLE Long : 4.875307525131 Lat : 45.82055800776
69730 - GENAY - POINT 12 - 334 ROUTE DE REYRIEUX Long : 4.829102708984 Lat : 45.8924605929	69140 - RILLIEUX-LA-PAPE - POINT 31 - 1691 AVENUE DE L'HIPPODROM Long : 4.8742396033 Lat : 45.8098772548
69730 - GENAY - POINT 13 - 482 AVENUE DES FRERES LUMIERE Long : 4.820483923943 Lat : 45.88703613828	69300 - CALUIRE-ET-CUIRE - POINT 32 - Long : 4.861838595245 Lat : 45.80390450219
69250 - NEUVILLE-SUR-SAONE - POINT 14 - 33 AVENUE CARNOT Long : 4.834031671875 Lat : 45.8828264318	69300 - CALUIRE-ET-CUIRE - POINT 33 - 17 CHEMIN PETIT Long : 4.862889259277 Lat : 45.80152270871
69250 - NEUVILLE-SUR-SAONE - POINT 15 - Long : 4.843503968262 Lat : 45.87649948409	69300 - CALUIRE-ET-CUIRE - POINT 34 - 3 AVENUE DES COTTAGES Long : 4.860733030411 Lat : 45.794418118788
69250 - NEUVILLE-SUR-SAONE - POINT 16 - 11 AVENUE DE L'EUROPE Long : 4.843965690807 Lat : 45.869807	69300 - CALUIRE-ET-CUIRE - POINT 35 - Long : 4.860359210976 Lat : 45.7906186661
69250 - FLEURIEU-SUR-SAONE - POINT 17 - 21 RUE DU STADE Long : 4.84680135582 Lat : 45.86461823131	69100 - VILLEURBANNE - POINT 36 - Long : 4.860224829361 Lat : 45.78441074256
69250 - FLEURIEU-SUR-SAONE - POINT 18 - 17 RUE DU STADE Long : 4.845539271164 Lat : 45.86265364324	69100 - VILLEURBANNE - POINT 37 - Long : 4.859452543655 Lat : 45.77680107993
69250 - FLEURIEU-SUR-SAONE - POINT 19 - 11 RUE DE L'ANCIENNE ÉGLISE Long : 4.845385591263 Lat : 45.85848783455	69006 - VILLEURBANNE - POINT 38 - 149149 AVENUE VERGUIN Long : 4.858776626984 Lat : 45.77295474501
	69006 - LYON - POINT 39 - 9 RUE DES ÉMERAUDES Long : 4.860514761902 Lat : 45.76907825729
	69006 - LYON - POINT 40 - Long : 4.859195115067 Lat : 45.76677316228
	69006 - LYON - POINT 41 - 68 RUE WALDECK ROUSSEAU Long : 4.858282459 Lat : 45.76428112424
	69003 - LYON - POINT 42 - 170 BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE Long : 4.857575261238 Lat : 45.76262783136
	69003 - LYON - POINT 43 - Long : 4.857744240406 Lat : 45.76152194334

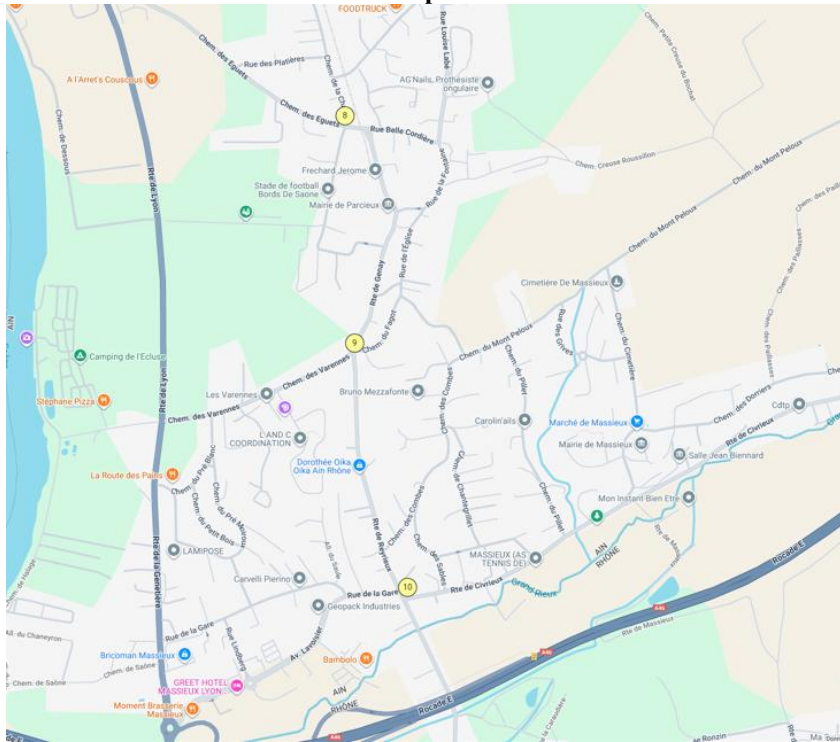
Plan global des 43 points d'affichage sur le terrain



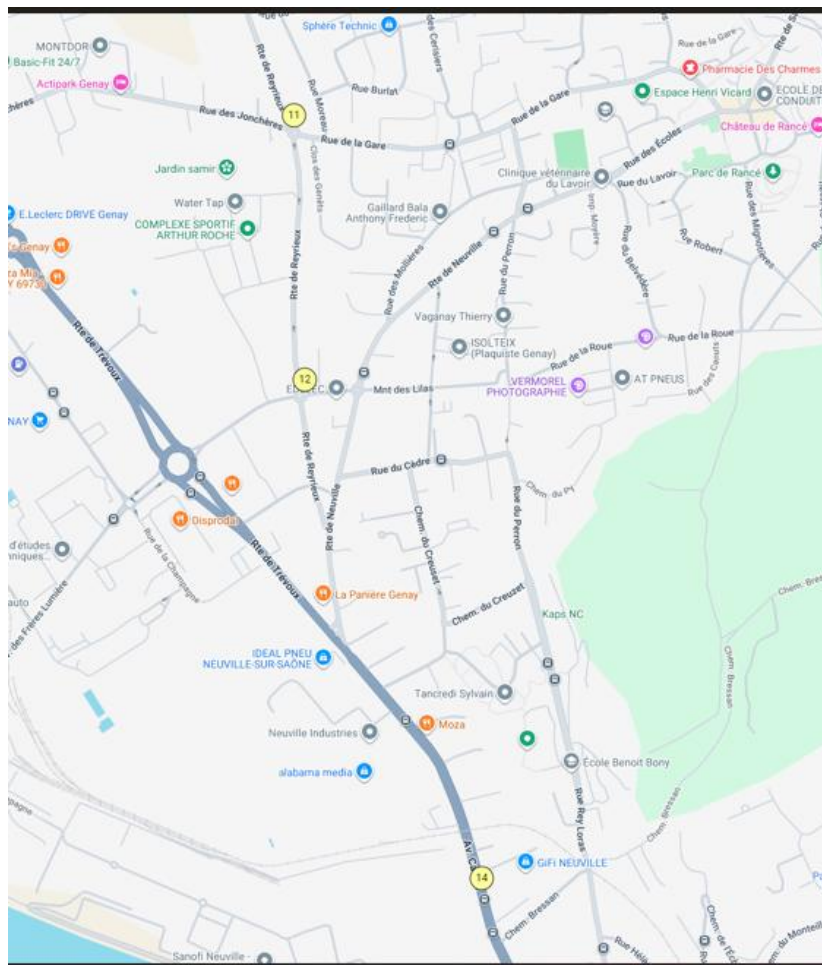
Sous-plan 1



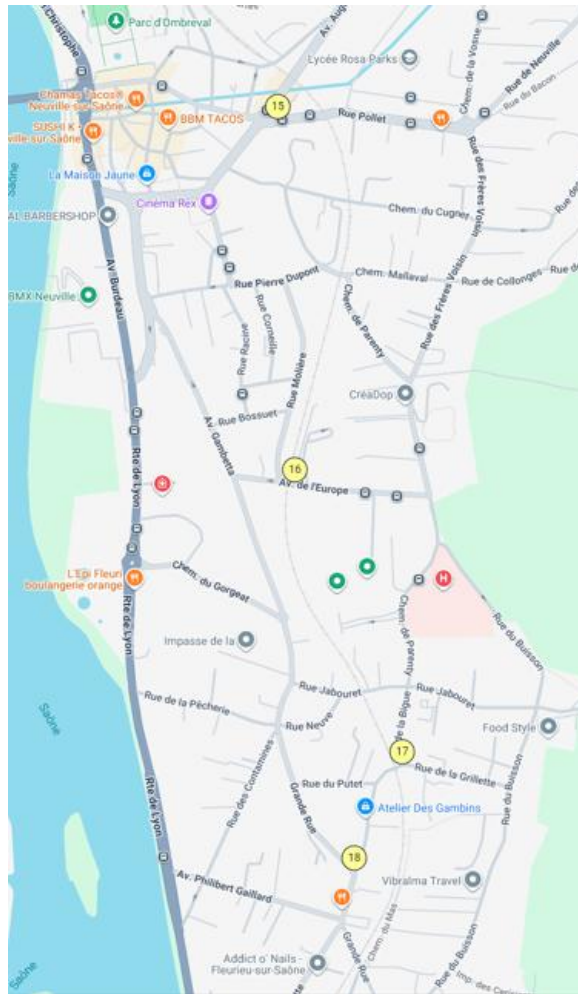
Sous-plan 2



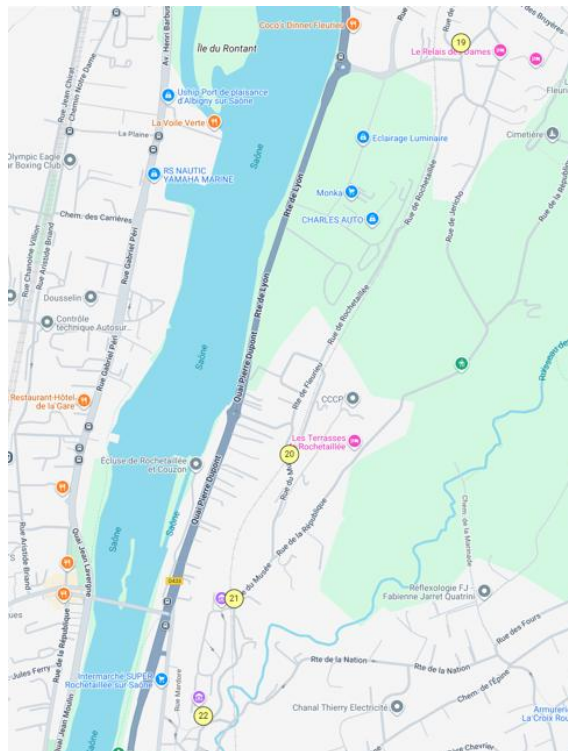
Sous-plan 3



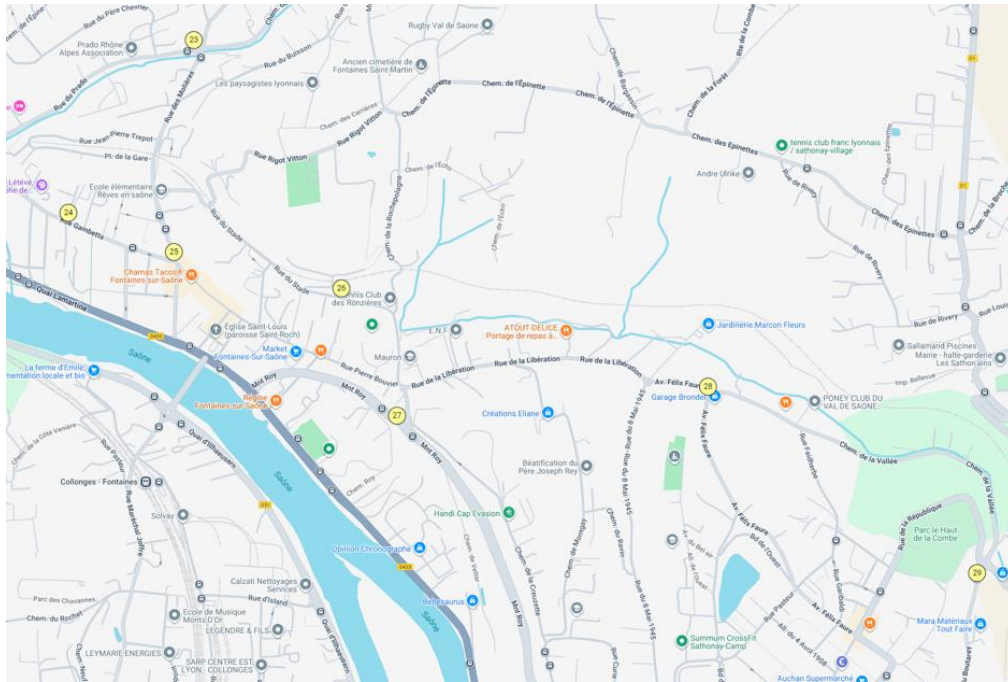
Sous-plan 4



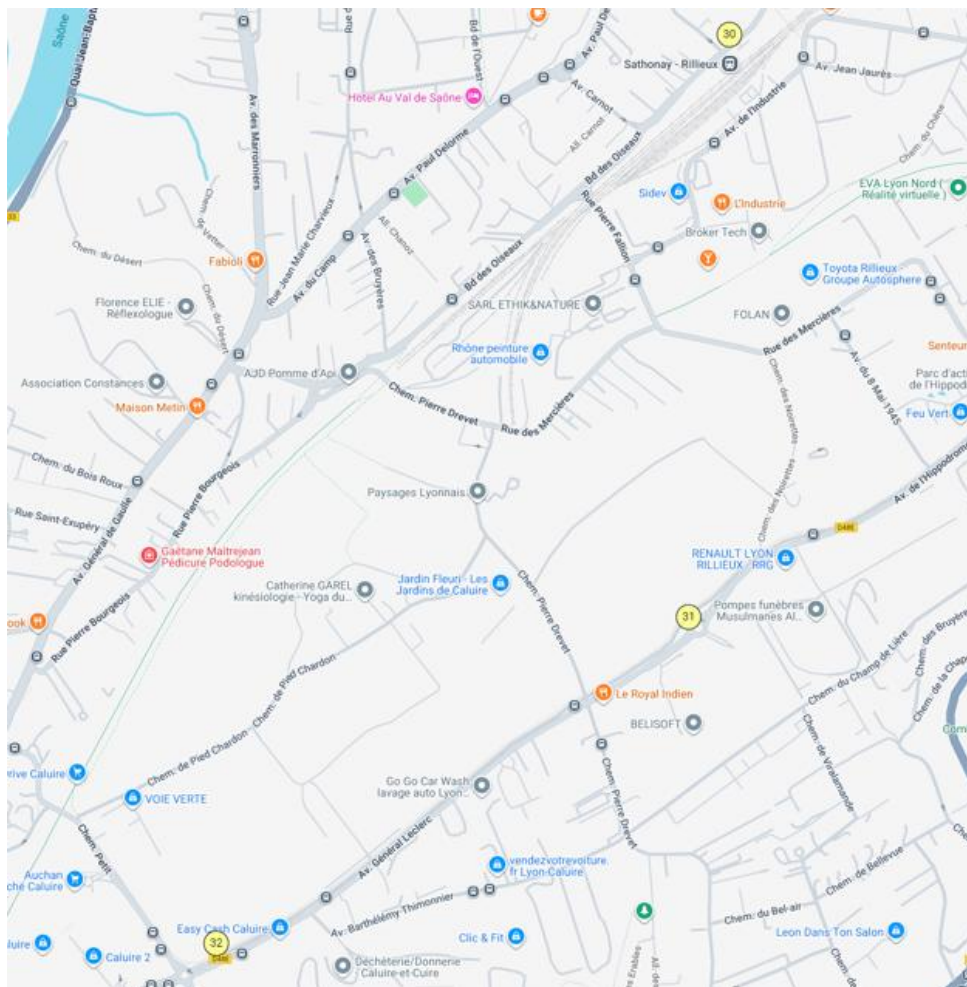
Sous-plan 5



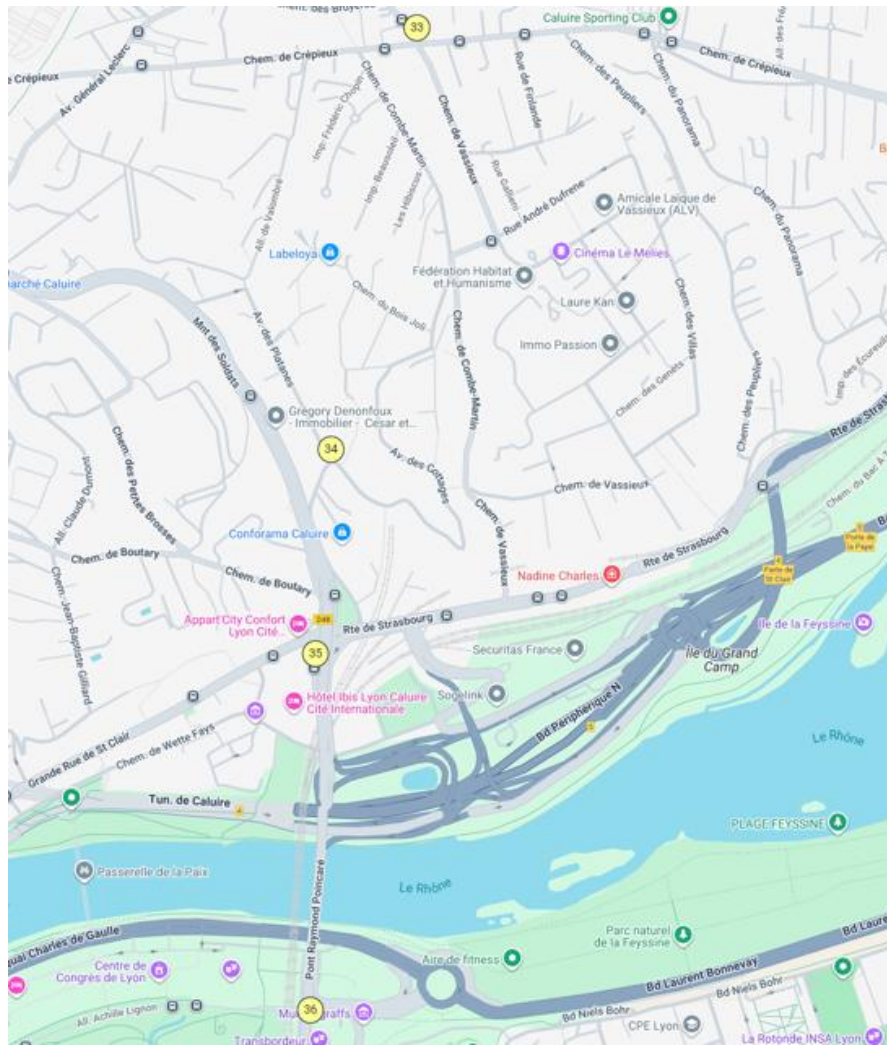
Sous-plan 6



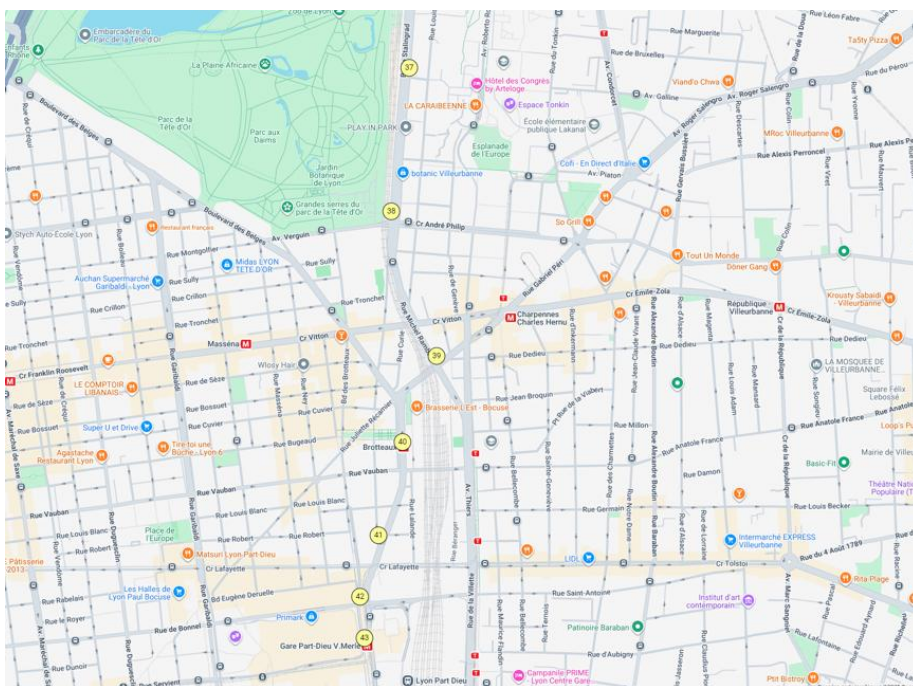
Sous-plan 7



Sous-plan 8



Sous-plan 9



Certificat d'affichage des maires de : Trévoux-Parcieux – Massieux-Reyrieux

<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>TRÉVOUX, Marc PECHOUX</u> certifie avoir affiché * du <u>30/12/2025</u> au <u>19/02/2026</u> (inclus)</p> <p>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du <u>19/12/2025</u> pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</p> <p><input type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>TRÉVOUX</u> Signature et cachet du maire <u>Marc PECHOUX</u> le <u>25/02/26</u></p> <p style="text-align: center;"> Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sapen@rhone.gouv.fr</p>	<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>PARCIEUX</u> certifie avoir affiché * du <u>23/12/2025</u> au <u>20/02/2026</u> (inclus)</p> <p>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du <u>19/12/2025</u> pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>PARCIEUX</u> le <u>21/02/2026</u> Signature et cachet du maire Madame Le Maire <u>Nathalie TISSERAND</u></p> <p style="text-align: center;"> Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sapen@rhone.gouv.fr</p>
<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Massieux</u> certifie avoir affiché * du <u>23 décembre 2025</u> au <u>11 février 2026</u> (inclus)</p> <p>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du <u>13/12/2025</u> pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Massieux</u> le <u>20 février 2026</u> Signature et cachet du maire</p> <p style="text-align: center;"><u>NABETH Patrick</u> le Maire </p>	<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>REYRIEUX (Aix)</u> certifie avoir affiché * du <u>21 décembre 2025</u> au <u>19 février 2026</u> (inclus)</p> <p>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du <u>19/12/2025</u> pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Reyrieux</u> le <u>20/02/2026</u> Signature et cachet du maire le Maire, <u>Carole BONTENS - HESDIN</u></p> <p style="text-align: center;"> Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sapen@rhone.gouv.fr</p>

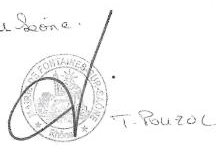



Certificat d'affichage des maires de : Genay - Neuville-s/S - Fleurieu-s/S – Rochetaillée-s/S

<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Genay Valérie GIRAUD</u> certifie avoir affiché * du <u>26/12/25</u> au <u>20/02/26</u> (inclus)</p> <p><small>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19/12/25 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Genay</u> le <u>23/02/26</u> Signature et cachet du maire</p> <p style="text-align: right;"><i>Valérie GIRAUD</i></p> <p style="text-align: center;"><small>Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddtcsapen@rhone.gouv.fr</small></p>	<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Neuville sur Saône</u> certifie avoir affiché * du <u>5/01/2026</u> au <u>20/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19/12/25 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Neuville sur Saône</u> Signature et cachet du maire le <u>23/02/2026</u> le Maire, Vincent ALAMERCERY</p> <p style="text-align: center;"><small>Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddtcsapen@rhone.gouv.fr</small></p>
<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Fleurieu Sur Saône</u> certifie avoir affiché * du <u>23/12/2025</u> au <u>19/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19/12/2025 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Fleurieu Sur Saône</u>, le <u>2 février 2026</u> Signature et cachet du maire</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Maire Gérard BERVOIC</i></p> <p style="text-align: center;"><small>Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddtcsapen@rhone.gouv.fr</small></p>	<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>ROCHETAILLÉE s/Saône</u> certifie avoir affiché * du <u>24/12/2025</u> au <u>19/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19/12/2025 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>ROCHETAILLÉE s/Saône</u> le <u>20 FEV. 2026</u> Signature et cachet du maire</p> <p style="text-align: right;"><i>Le Maire, Eric VERGIAT</i></p> <p style="text-align: center;"><small>Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddtcsapen@rhone.gouv.fr</small></p>

Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux pour la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux (01) à Lyon (69) Le 14 avril 2026

ANNEXES au RAPPORT de la commission d'enquête Gérard GIRIN Président, Alain AVITABILE et Martine BOYE-FLOTTE titulaires et Fabrice GORY suppléant

Certificat d'affichage des maires de : Fontaines-s/S – Fontaines-Saint-Martin – Sathonay-Village – Sathonay-Camp

<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Fontaines-s/S (Rhône)</u> certifie avoir affiché * du <u>29/12/2025</u> au <u>19/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l’avis au public relatif aux enquêtes préalables à l’autorisation environnementale et à la déclaration d’utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d’urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19/11/2025 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input type="checkbox"/> sur les panneaux d’affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Fontaines-s/S</u> Signature et cachet du maire <u>23 FEV. 2026</u>  Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sape@rhone.gouv.fr</p>	<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>FONTAINES SAINT-MARTIN</u> certifie avoir affiché * du <u>29/12/2025</u> au <u>19/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l’avis au public relatif aux enquêtes préalables à l’autorisation environnementale et à la déclaration d’utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d’urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19/11/2025 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input type="checkbox"/> sur les panneaux d’affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>FONTAINES SAINT-MARTIN</u> Signature et cachet du maire <u>Le Maire Virgile POUILLADY</u> <u>24 FEV. 2026</u>  Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sape@rhone.gouv.fr</p>
<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Sathonay-Village</u> certifie avoir affiché * du <u>23/12/2025</u> au <u>19/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l’avis au public relatif aux enquêtes préalables à l’autorisation environnementale et à la déclaration d’utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d’urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19/11/2025 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input type="checkbox"/> sur les panneaux d’affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>SATHONAY-VILLAGE</u> Signature et cachet du maire <u>19 FEV. 2026</u> <u>Gilles BIDON</u> Maire de Sathonay-Village  Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sape@rhone.gouv.fr</p>	<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Sathonay-Camp (Rhône)</u> certifie avoir affiché * du <u>06/01/2026</u> au <u>19/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l’avis au public relatif aux enquêtes préalables à l’autorisation environnementale et à la déclaration d’utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d’urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19/11/2025 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input type="checkbox"/> sur les panneaux d’affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Sathonay-Camp</u> le <u>20/02/2026</u> Signature et cachet du maire  Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sape@rhone.gouv.fr</p>

Certificat d'affichage des maires de : Rillieux-la-Pape – Caluire et Cuire – Villeurbanne – Lyon 6^{ème}

<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Rillieux-la-Pape</u> certifie</p> <p>avoir affiché * du <u>26/12/2025</u> au <u>20/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du <u>13/12/2025</u> pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Rillieux-la-Pape</u> le <u>5 Mars 2026</u></p> <p>Signature et cachet du maire</p> <p> Alexandre VINCENTET Maire de Rillieux-la-Pape</p>	<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>CALUIRE - ET - CUIRE</u> certifie</p> <p>avoir affiché * du <u>29/12/2025</u> au <u>19/02/2026</u> (inclus)</p> <p><small>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du <u>13/12/2025</u> pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input checked="" type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Caluire-et-Cuire</u> le <u>16/03/2026</u></p> <p>Signature et cachet du maire</p> <p> Bastien JOINT Maire</p> <p></p> <p style="text-align: center;"><small>Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sapen@rhone.gouv.fr</small></p>
<p>PRÉFÈTE DU RHÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Direction départementale des territoires du Rhône Service eau nature et risques</p> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2</p> <p>Le maire de <u>Villeurbanne</u> certifie</p> <p>avoir affiché * du <u>23/12/25</u> au <u>10/02/26</u> (inclus)</p> <p><small>l'avis au public relatif aux enquêtes préalables à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 pour le projet de BHNS, présenté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</small></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> en mairie <input type="checkbox"/> sur les panneaux d'affichage municipaux</p> <p>15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p> <p>Fait à <u>Villeurbanne</u> le <u>16/3/26</u></p> <p>Signature et cachet du maire</p> <p> Stéphane BEVERO Maire</p> <p></p> <p style="text-align: center;"><small>Ce document doit être retourné par voie de messagerie à : ddt-sapen@rhone.gouv.fr</small></p>	

Site internet de la mairie de Trévoux (capture du 06/01/2026)

Enquête publique unique – Projet de BHNS Trévoux–Lyon : donnez votre avis !

TRANSPORT



Du 21 janvier au 19 février 2026 inclus, une enquête publique unique est organisée pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon. Cette procédure réglementaire obligatoire vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers préalablement à certaines décisions et autorisations.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes pilote le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant la commune de Trévoux à Lyon.

Desservant 16 communes, cette nouvelle liaison de 28 kilomètres offrira une alternative fiable à la voiture individuelle, en réduisant les temps de trajet, les embouteillages et la pollution. Elle facilitera les déplacements dans le Val de Saône tout en contribuant à une mobilité plus durable et plus respectueuse de l'environnement.

La ligne de BHNS offrira un service régulier, fiable et accessible, avec des bus électriques, des temps de parcours maîtrisés et des connexions avec les réseaux TER, TCL, Saônibus et Cars Région.

Le projet de BHNS Trévoux-Lyon comprend l'aménagement d'une plateforme dédiée au BHNS, aux cyclistes et aux piétons, sur 15 kilomètres (en reconversion de l'ancienne voie ferrée entre Trévoux et Fontaines-sur-Saône) ainsi que tous les ouvrages et aménagements nécessaires à son insertion, dont 18 stations multimodales, et des aménagements complémentaires, notamment pour les modes actifs, des parkings-relais, et un site de maintenance et de remisage.

L'enquête publique est dite « unique » car elle regroupe plusieurs procédures nécessaires à la réalisation du projet :

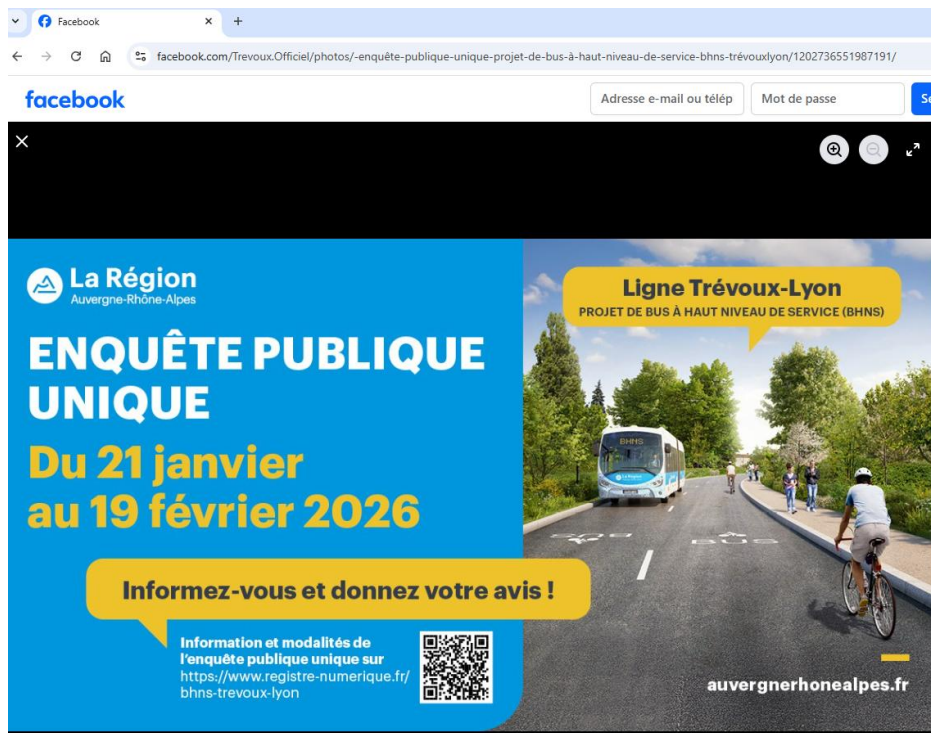
- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- La Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU),
- L'Autorisation Environnementale Unique (AEU),
- L'enquête parcellaire.

Pendant toute la durée de la procédure, le public peut consulter le dossier d'enquête publique unique dans les lieux d'enquête et s'exprimer sur le registre d'enquête papier disponible en mairie, sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête, par voie électronique ou par courrier postal adressé à la mairie-siège de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête.

Des permanences sont également assurées par la commission d'enquête.

Retrouvez toutes les informations et les modalités de l'enquête publique unique sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

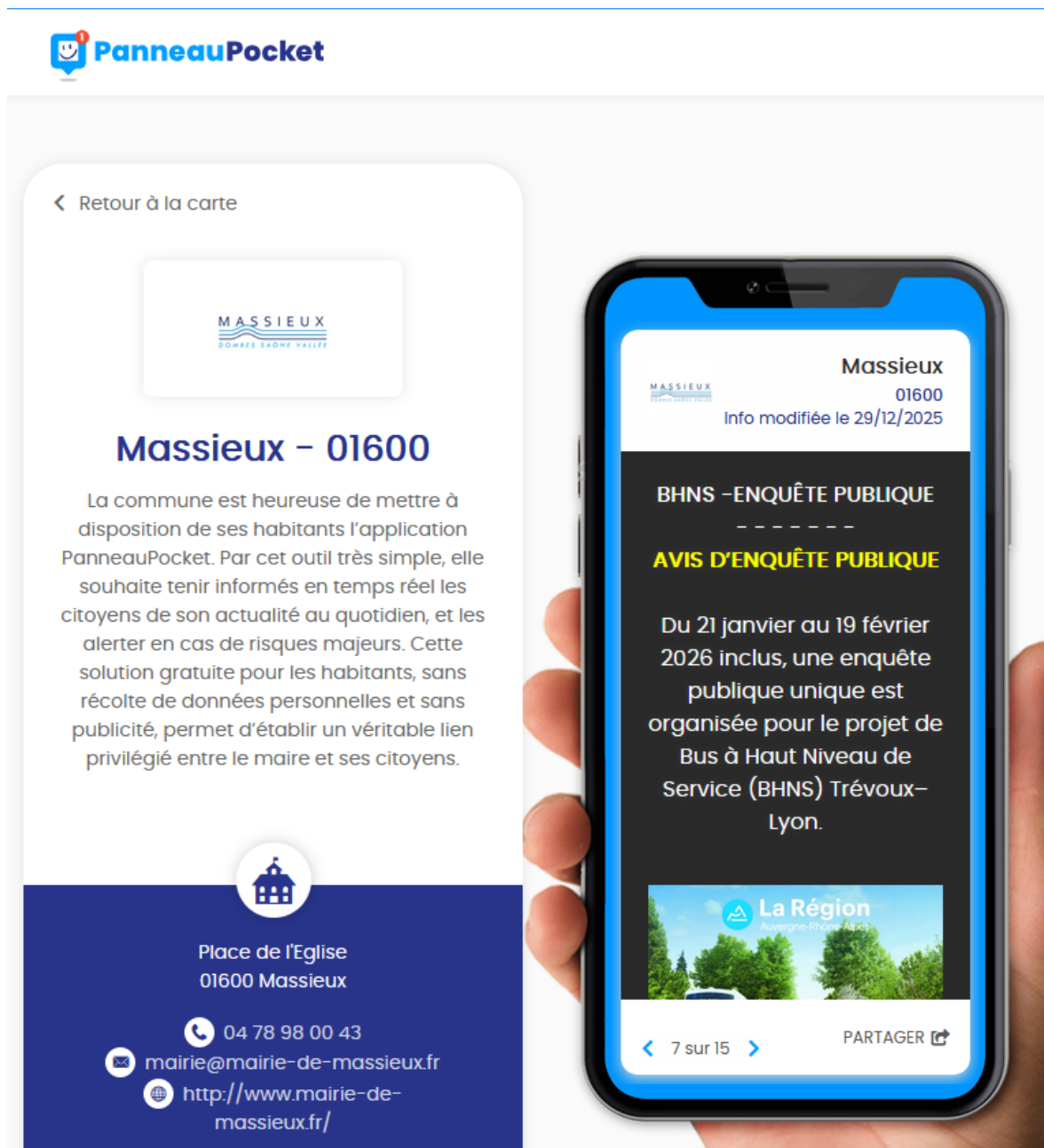
Sur le réseau social Facebook de la mairie de Trévoux
(capture du 06/01/2026)



Sur Panneau Pocket Trévoux



Sur le site internet de la mairie de Massieux
(capture du 06/01/2026)



Sur le site internet de la mairie de Fontaines-Saint-Martin (capture du 06/01/2026)

Fontaines Saint-Martin

Rechercher

- Ma commune
- Ma Mairie
- Mon quotidien
- Ma famille
- Mes démarches
- Contact

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Ligne Trévoux-Lyon
PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Du 21 janvier au 19 février 2026

POUR S'INFORMER

- Dossier d'enquête unique, dépliant d'information, disponibles dans les lieux d'implémentation de sur le site internet dédié à l'enquête

POUR ÉCHANGER

- Permanences de la commission d'enquête*

POUR DONNER SON AVIS

- Registres papier et dématérialisés
- Courriel et courrier postal

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DEDIE À L'ENQUÊTE :
<https://www.registre-numerique.fr/ligne-trevoux-lyon>

En savoir plus sur le projet :
<https://expression.auvergne-rhone-alpes.fr/diaglog/ligne-trevoux-lyon>

* Retrouvez le liste des lieux d'enquête et des dates et lieux des permanences sur le site internet dédié à l'enquête

auvergnerrhonealpes.fr

Publiée le
26/12/2025

Page(s) web
[site internet dédié à l'enquête](#)

Panneau Pocket Fontaines-Saint Martin

Fontaines-Saint-Martin
69270
Du 21/01/2026 au 19/02/2026

Enquête publique – Ligne Trévoux ↔ Lyon
BHNS

★★★★★

Du 21 janvier au 19 février 2026 inclus, une enquête publique unique est organisée pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon. Piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le projet de BHNS prévoit la création d'une ligne de transport en commun de 28 km desservant 16 communes et offrant une alternative fiable à la voiture individuelle. Le projet comprend également l'aménagement d'une plateforme partagée avec les cyclistes et piétons, 18 stations multimodales, des parkings-relais et un site de maintenance et de remisage.

👉 Cette enquête permet :
de s'informer sur le projet,
d'échanger avec la commission d'enquête,
de donner son avis (registre papier ou en ligne, courrier, mail).

Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux pour la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux (01) à Lyon (69)

Le 14 avril 2026

ANNEXES au RAPPORT de la commission d'enquête Gérard GIRIN Président, Alain AVITABILE et Martine BOYE-FLOTTE titulaires et Fabrice GORY suppléant

Sur le site internet de la mairie de Rochetaillée-sur-Saône (capture du 06/01/2026)



Sur le site internet de la mairie de Sathonay-Village (capture du 06/01/2026)

**Sur le site internet de la mairie de Genay
(capture du 07/01/2026)**

GENAY
VILLE AUTENTIQUE & DYNAMIQUE

101 33 72 50 78 88 Contact | Réseaux : 112

08 Trévoux-Lyon : donnez votre avis !

Enquête publique unique – Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon : donnez votre avis !

4 Jan 2026 | Agenda | Transport

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Du 21 janvier au 19 février 2026

Informez-vous et donnez votre avis !

Information et inscription de l'enquête publique unique sur www.genay.fr/transport/bhns-trévoux-lyon

Ligne Trévoux-Lyon
Projet de bus à haut niveau de service unique

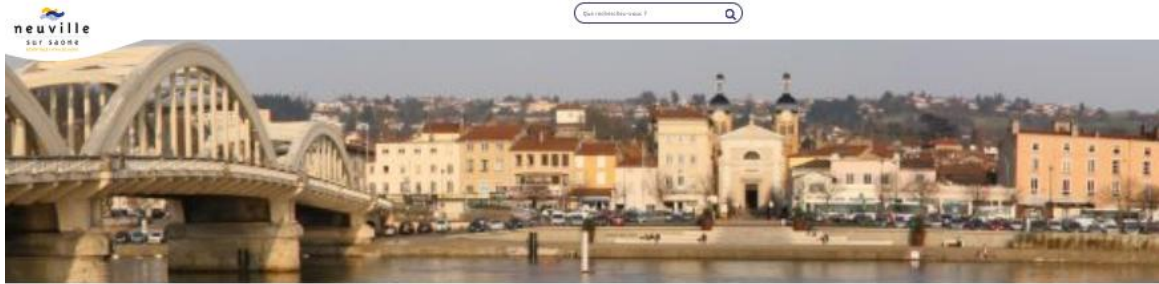
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Du 21 janvier au 19 février 2026

Informez-vous et donnez votre avis !

Information et inscription de l'enquête publique unique sur www.genay.fr/transport/bhns-trévoux-lyon

Site internet de la mairie de Neuville-sur-Saône (capture du 07/01/2026)



accueil - actualités - habiter - 0600 - espace publique

BHNS : ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de BHNS Trévoux-Lyon : donnez votre avis !

Du 21 janvier au 15 février 2026, une enquête publique unique est organisée pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce haut niveau de service Trévoux à Lyon sera assuré, désormais, 16 jours/semaine et permettra une alternative performante à la voiture individuelle, avec des bus électriques, des temps de trajet optimisés et des correspondances avec les réseaux TER, TCL, Sablières et Cars Région. Le projet vise à améliorer les déplacements dans la Vallée de Saône tout en réduisant les embouteillages et la pollution.

Le projet comporte notamment :

- Une piste de bus de 15 km dédiée aux BHNS, vélos, piétons, aménagée sur l'ancienne voie ferrée entre Trévoux et Forcennes-sur-Saône
- 10 stations intermédiaires
- Des aménagements pour les modes actifs (Cyclistes, piétons)
- Un site de maintenance et de remisage

L'enquête est dite « unique » car elle regroupe plusieurs procédures réglementaires : Déclaration d'Utilité Publique, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, autorisation environnementale et enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, consultez le dossier et donnez votre avis :

- En mode papier
- En ligne sur le registre départemental
- Par courrier ou par voie électronique
- Lors des permanences de la commission d'enquête

Toutes les informations et modalités de participation sont disponibles sur le site dédié : www.registre-naturelque.fr/bhns-trévoux-lyon

En savoir +
Le BHNS en vidéo
Actualités du projet
 Pour toute question, l'équipe projet reste à votre écoute via la boîte dédiée : contact@bhns-trévoux-lyon.fr

A télécharger
Plan de la Vallée (PDF)
Site internet (PDF)



Panneaux

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 21 JANVIER AU 19 FÉVRIER 2026

Les modalités d'information et de participation

COMPRENDRE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Ses objectifs :

- > S'informer sur le projet
- > Rencontrer la commission d'enquête
- > Donner son avis

Sa garantie :

- > Une commission indépendante, garante de la transparence et du bon déroulement de l'enquête

Sa finalité :

- > Un rapport et un avis motivé qui peut être accompagné de recommandations et/ou réserves

LES PROCÉDURES REGROUPEES

- > Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- > Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)
- > Autorisation Environnementale Unique (AEU)
- > Enquête parcellaire

COMMENT S'INFORMER ?

- > En ligne sur le site internet dédié à l'enquête
- > Dans les lieux d'enquête*
*Liste complète sur le site internet dédié à l'enquête

COMMENT ÉCHANGER ?

- > Lors des permanences de la commission d'enquête*
*Dates et lieux des permanences sur le site internet dédié à l'enquête

COMMENT DONNER SON AVIS ?

- > Sur le registre papier disponible en mairie
- > Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête
- > Par courrier postal adressé à la mairie siège, Fontaines-sur-Saône, à l'attention du président de la commission d'enquête
- > Par courriel :
bhns-trevoux-lyon@mail.
registre-numerique.fr

Le projet en chiffres



16 communes
desservies par
18 stations



28 km dont
15 km d'ancienne
voile ferrée
reconvertie



+ 15 km
d'aménagements
supplémentaires
pour les piétons
et les cyclistes



1 bus toutes
les 15 minutes
en heures de
pointe et toutes
les 30 minutes en
heures creuses



Trévoux <> Neuville
15 min
Neuville <>
Sathonay-Camp
20 min
Trévoux <> Lyon
65 min



Retrouvez
toutes les
informations
sur le site
internet dédié
à l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>



Affiches formats A2 et A3

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Ligne Trévoux-Lyon
PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Du 21 janvier au 19 février 2026

POUR S'INFORMER

- Dossier d'enquête unique, dépliant d'information, disponibles dans les lieux d'enquête* et sur le site internet dédié à l'enquête

POUR ÉCHANGER

- Permanences de la commission d'enquête*

POUR DONNER SON AVIS

- Registres papier et dématérialisé
- Courriel et courrier postal

* Retrouvez la liste des lieux d'enquête et des dates et lieux des permanences sur le site internet dédié à l'enquête

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ À L'ENQUÊTE :
<https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

En savoir plus sur le projet :
<https://expression.auvergnerhonealpes.fr/dialog/bhns-trevoux-lyon>

auvergnerhonealpes.fr

Dépliants

Comprendre l'enquête publique unique

UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE ET DE PARTICIPATION

Une enquête publique est une procédure réglementaire obligatoire, visant à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des riverains préalablement à certaines décisions et autorisations. Elle est régie par le code de l'environnement.

Le projet de loi est révisé par plusieurs décisions et autorisations liées, régies par la loi d'une enquête publique unique :

- une déclaration d'utilité publique (DUP), qui permet l'occupation de terres privées pour réaliser une opération d'aménagement d'intérêt général ;
- une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MCO) ;
- une autorisation environnementale unique (AEU), qui autorise les travaux au regard des enjeux environnementaux.

L'enquête publique unique est organisée par les services départementaux de l'Etat au niveau d'un territoire, sous l'égide d'une commission d'enquête, garante de l'impartialité et du bon déroulement de la procédure. Cette dernière est désignée par le préfet administratif et veille à ce que le public dispose d'une information complète sur le projet et qu'il participe effectivement au processus de décision en formulant des observations et des propositions.

À l'issue de l'enquête publique unique, elle rédige un rapport et rend un avis consultatif. Cet avis, consulté, peut être consulté ou diffusé et être accompagné de recommandations et/ou de réserves que la région Auvergne-Rhône-Alpes devra prendre en compte.

pour participer voir les modalités ci-dessous...


Comment participer à l'enquête publique unique ?

L'enquête publique unique sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) se déroulera du **21 janvier 2026 au 19 février 2026 inclus**, durant cette période, plusieurs modalités permettront au public de s'informer et de participer :

LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

- en ligne sur le site internet dédié : www.region-auvergne-rhone-alpes.fr/bhns-lyon
- sur les lieux du projet : 140 conseils sur le terrain de concertation
- sur le territoire : 140 conseils sur le terrain de concertation
- sur le registre papier disponible dans toutes les mairies concernées
- sur le registre d'accessibilité accessible sur : www.region-auvergne-rhone-alpes.fr/bhns-lyon
- par courrier postal adressé à la mairie siège, voir les modalités de participation de la commission d'enquête
- par courriel : bhns-lyon@region-auvergne-rhone-alpes.fr

pour participer voir les modalités ci-dessous...



La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ligne Trévoux-Lyon
PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

ENQUÊTE PUBLIQUE unique

du 21 janvier au 19 février 2026

S'INFORMER, COMPRENDRE ET DONNER SON AVIS !

www.gerardgirin.fr

Une liaison entre Trévoux et Lyon...

... POUR MEILLEUR RÉPONSE AUX BESOINS DE MOBILITÉ DANS LE VAL DE SAÔNE

Pour répondre aux besoins croissants de mobilité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes porte un projet de transport en commun fiable et performant : la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), reliant Trévoux et Lyon sans correspondance, afin d'améliorer la mobilité du quotidien et de proposer une solution durable aux habitants.

LES OBJECTIFS DU PROJET :

- offrir une liaison continue entre Trévoux et le centre de Lyon ;
- compléter l'offre de transports en commun existant ;
- proposer un nouvel axe pour les modes doux (bus, vélo, marche) avec une plateforme partagée ;
- décarboner les mobilités et contribuer à décongestionner le Val de Saône ;
- accompagner le développement du territoire.

Le projet en bref


LE CROIX DU HAUT NIVEAU DE SERVICE :

- 16 communes** desservies sur 28 km entre Trévoux et Lyon, dont 80% d'itinéraire en voie dédiée* (micralimentation et/ou itinéraires de bus à accès à la circulation)
- 15 km** en voie partagée avec les cycles, et un trottoir continu pour les piétons
- 1 bus toutes les 15 minutes** en heures de pointe, **toutes les 30 minutes** en heures creuses, avec un service continu de 5h30 à 23h
- 18 stations**, dont 2 terminus
- 100% accessible**
- 10 000 voyages** attendus par jour
- 7 parkings vélos & 13 correspondances** sécurisées
- Avec de nombreuses connexions :** TER, TCL, Cars Région et Sabotbus

Comprendre le projet en vidéo

50 minutes Trévoux ↔ Lyon Part-Dieu
15 min Trévoux ↔ Neuville
20 min Neuville ↔ Saint-Jory-Bellac
30 min Saint-Jory-Bellac ↔ Lyon Part-Dieu


UNE LIAISON DIRECTE ENTRE LE VAL DE SAÔNE ET LYON



Carte illustrant le tracé de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux à Lyon Part-Dieu, avec des arrêts et des correspondances indiqués.

Lettres aux mairies

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Objet : Enquête publique unique – Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon ¶

Bonjour, ¶

L'enquête publique unique relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon se déroulera du **mercredi 21 janvier au jeudi 19 février 2026 inclus**. ¶

Afin d'informer les habitants de votre commune de cette enquête publique unique, nous vous transmettons un **kit d'information**, dont la livraison est prévue entre le **vendredi 16 et lundi 19 janvier 2026**, comprenant : ¶

- → Le **dossier d'enquête publique** (18 pièces) ; ¶
- → Un **guide de lecture** au format A3, conçu pour aider les habitants à repérer rapidement les éléments essentiels du dossier ; ¶
- → Un **dépliant d'information** ; ¶
- → Un **panneau grand format** (format A1) présentant les modalités d'information et de participation, ¶

■ **Mise en place du kit** : ¶

- ✓ → Avant l'ouverture officielle de l'enquête publique unique, soit **avant le mercredi 21 janvier 2026**, ¶ Le **registre** (transmis par la Préfecture) **et le dossier de concertation** doivent être accessibles dès l'ouverture de la mairie le **mercredi 21 janvier 2026 et jusqu'au jeudi 19 février 2026 inclus**, à l'heure de fermeture de la mairie. Les supports suivants : le guide de lecture, le dépliant d'information et le panneau grand format, devront également être installés à proximité du dossier et du registre de concertation. ¶

¶

■ **Mise en place de l'avis d'enquête publique** ¶

- ✓ → L'avis d'enquête publique (transmis par la Préfecture) devra être affiché en mairie **au moins 15 jours** avant l'ouverture officielle de l'enquête publique unique, soit au plus tard le **mardi 6 janvier 2026**. ¶
- ✓ → Nos équipes passeront pour contrôler la mise en place de l'affichage dans les délais réglementaires. ¶

¶

■ **Mise en place de l'affiche de promotion de l'enquête publique unique** ¶

- ✓ → L'affiche au format A3 (transmise dans le kit de com) doit être affichée dans la mairie, dans le hall d'entrée par exemple. ¶

¶

■ **Lieu de mise à disposition** : ¶

- → **Dans le hall de la mairie, dans une zone dédiée accessible**, ¶
- → Prévoir du petit matériel : 1 table, 2 chaises et un stylo et du réassort probable durant la durée de la concertation, ¶
- → Prévoir également un support pour la mise en place du panneau grand format (chevalet, grille d'exposition ...). ¶

¶

Suivi et contact : ¶

- → Nos équipes **passeront 1 fois par semaine** pour archiver de manière numérique les avis et vérifier l'affichage légal. ¶
- → En cas de problème ou si vous avez des questions, vous pouvez contacter : ¶
 - Elodie AGNALET, en charge de l'organisation et de la logistique : 06.59.17.15.93 / ela@strateact.fr ; ¶
 - Ludvine GUILLON, directrice de mission : 06.80.49.98.25 / lug@strateact.fr ; ¶
 - Marie-Hélène PHILIPONA, chargée de Concertation et de Relation Riverains : 06.69.69.47.08 / marie-helene.philipona@auvergnerrhonealpes.fr ; ¶
 - Pauline ESCARMANT, cheffe de projet BHNS Trévoux-Lyon : 06.09.09.99.71 / pauline.escarmant@auvergnerrhonealpes.fr ¶

¶

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous **indiquer le contact référent au sein de votre mairie** pour faciliter le suivi de cette enquête. ¶

En vous remerciant par avance pour votre relais, nous restons à votre disposition pour toute précision. ¶

Très cordialement, ¶
L'équipe projet BHNS Trévoux-Lyon ¶

¶

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon ¶


1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2
TEL 04 26 73 40 00

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand ¶

59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63060 Clermont-Ferrand Cedex 2
TEL 04 73 31 85 85

auvergnerrhonealpes.fr

Kit de com



RÉGION AURA Ligne de BHNS-Trévoux-Lyon
ENQUÊTE-PUBLIQUE-UNIQUE—ARTICLES-PRÊT-À-L'EMPLOI

Date: 23 décembre 2025

Emetteur: Direction de la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures de mobilité

Destinataires: Collectivités

Composition:

- Article-long-pour-les-sites-internet-de-la-collectivité: 2-220 signes environ
- Article-court-pour-les-réseaux-sociaux-de-la-collectivité: 820 signes environ
- Texte-pour-les-panneaux-d'information-numériques-et/ou-application: 380 signes environ
- Visuels-d'accompagnements:
 - Visuel-de-promotion-de-l'enquête-publique-unique-au-format-A3
 - Bannière-Web-et-réseaux-sociaux-de-l'enquête-publique-unique (déclinaison-format-du-visuel)

Article-long (site-Web):

Titre: Enquête-publique-unique--Projet-de-Bus-à-Haut-Niveau-de-Service-(BHNS)-Trévoux-Lyon- donnez-votre-avis!

Du-21-janvier-au-19-février-2026-inclus, une enquête-publique-unique-est-organisée-pour-le-projet-de-Bus-à-Haut-Niveau-de-Service-(BHNS)-Trévoux-Lyon. Cette procédure réglementaire obligatoire vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers préalablement à certaines décisions et autorisations.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes pilote le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant la commune de Trévoux à Lyon.

Desservant 16 communes, cette nouvelle liaison de 28 kilomètres offrira une alternative fiable à la voiture individuelle, en réduisant les temps de trajet, les embouteillages et la pollution. Elle facilitera les déplacements dans le Val de Saône tout en contribuant à une mobilité plus durable et plus respectueuse de l'environnement.

La ligne de BHNS offrira un service régulier, fiable et accessible, avec des bus électriques, des temps de parcours maîtrisés et des connexions avec les réseaux TER, TCL, Saônibus et Cars Région.

Le projet de BHNS-Trévoux-Lyon comprend l'aménagement d'une plateforme dédiée au BHNS, aux cyclistes et aux piétons, sur 15 kilomètres (en conversion de l'ancienne voie ferrée entre Trévoux et Fontaines-sur-Saône) ainsi que tous les ouvrages et aménagements nécessaires à son insertion, dont

18 stations multimodales, et des aménagements complémentaires, notamment pour les modes actifs, des parkings-relais, et un site de maintenance et de remisage.

L'enquête-publique-est-dite-«unique»-car-elle-regroupe-plusieurs-procédures-nécessaires-à-la-réalisation-du-projet:

- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- La Mise-en-Compatibilité-des-Documents-d'Urbanisme (MECDU)
- L'Autorisation-Environnementale-Unique (AEU)
- L'enquête-parcellaire

Pendant toute la durée de la procédure, le public peut consulter le dossier d'enquête-publique-unique-dans-les-lieux-d'enquête-et-s'exprimer-sur-le-registre-d'enquête-papier-disponible-en-mairie-sur-le-registre-dématérialisé-accessible-sur-le-site-internet-dédié-à-l'enquête, par-voie-électronique-ou-par-courrier-postal-adressé-à-la-mairie-siège-de-l'enquête-à-l'attention-du-président-de-la-commission-d'enquête.

Des permanences sont également assurées par la commission d'enquête.

Retrouvez-toutes-les-informations-et-les-modalités-de-l'enquête-publique-unique-sur-le-site-internet-dédié-à-l'enquête: <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Article-court (réseaux sociaux):

Titre: Enquête-publique-unique--Projet-de-Bus-à-Haut-Niveau-de-Service-(BHNS)-Trévoux-Lyon- donnez-votre-avis!

Du-21-janvier-au-19-février-2026-inclus, une enquête-publique-unique-est-organisée-pour-le-projet-de-Bus-à-Haut-Niveau-de-Service-(BHNS)-Trévoux-Lyon. Piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le projet de BHNS prévoit la création d'une ligne de transport en commun de 28 km desservant 16 communes et offrant une alternative fiable à la voiture individuelle. Le projet comprend également l'aménagement d'une plateforme partagée avec les cyclistes et piétons, 18 stations multimodales, des parkings-relais et un site de maintenance et de remisage.

Retrouvez-toutes-les-informations-et-les-modalités-de-l'enquête-publique-unique-sur-le-site-internet-dédié-à-l'enquête: <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Texte-pour-panneaux-d'information-et/ou-application:

Titre: Enquête-publique-unique--Projet-de-Bus-à-Haut-Niveau-de-Service-(BHNS)-Trévoux-Lyon- donnez-votre-avis!

Du-21-janvier-au-19-février-2026-inclus, informez-vous et donnez votre avis sur le projet. Retrouvez toutes les informations et les modalités de l'enquête-publique-unique-sur-le-site-internet-dédié-à-l'enquête: <https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon>

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20023 - 69209 Lyon Cedex 2
Tél. 04 72 39 40 00

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clément Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 39 60 00

auvergnerrhonealpes.fr

ANNEXE 3

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies (PVS) :

- **Copie de la lettre du 13 mars 2026 d'accompagnement de la remise du PVS au siège de la Région AURA par la commission d'enquête ;**
- **Copie de l'accusé de réception du procès-verbal de synthèse des observations reçues remis le 13 mars 2026 ;**
- **Copie de la lettre du 31 mars 2026 de la Région AURA qui a suivi l'envoi du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations reçues ;**
- **Copie de la lettre du 30 mars 2026 de la Région AURA :**
 - **attestant que les deux formats (numériques et papier) des pièces du dossier mises à disposition du public étaient identiques ;**
 - **présentant les quelques évolutions mineures apportée au dossier mis à l'enquête par rapport à la version transmise en amont de l'ouverture d'enquête**

Copie de la lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations reçues

M. Gérard GIRIN

Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
A l'attention du Président
101 cours Charlemagne
CS 20033 – 69269 LYON Cedex 2

Le 12 mars 2026

Objet : Synthèse des observations reçues et questions posées lors de l'enquête publique unique relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux à Lyon

Monsieur le Président,

Conformément à l'art. R.123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues du public pendant la période d'enquête citée en objet.

Les membres de la commission d'enquête ont également noté leurs propres questionnements.

Je vous transmets par courriel l'export des contributions écrites récapitulées dans le registre dématérialisé.

Comme le précise cet article vous disposez d'un délai de quinze jours pour faire part de vos observations éventuelles.

En plus de la remise sous forme *papier* de ce procès-verbal de synthèse, je vous le transmets également ce jour par courriel sous format "texte" pour que vous puissiez y intégrer vos réponses directement.

Dans le cas où vous me transmettriez votre mémoire en réponse au-delà de ce délai de 15 jours la commission d'enquête pourra être amenée à solliciter un délai supplémentaire à la date butoir du 15 avril fixée d'un commun pour la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête (conformément à l'art. L.123-15 de ce même code), la date qui vous sera proposée sera fonction de celle à laquelle vous me transmettez votre réponse.

Dans cette attente soyez assuré, Monsieur le Président, de ma parfaite considération.

G. GIRIN

Président de la commission d'enquête



Copie de l'accusé de réception du procès-verbal de synthèse des observations reçues

Page : 106

Référence TA : E25000219/69

<p>Y a-t-il eu d'autres affichages à Rochesaillec que celui placé sur le haut du village, sur une voie indiquée "route barrée" ?</p> <p>Envoyez-vous des évolutions du projet pour réduire le temps de parcours jugé excessif par le public avec des propositions formulées dans certaines contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le nombre de stations pour diminuer le temps de trajet ; mettre une ligne qui roule directement de Trévoux à Lyon Part Dieu en ne s'arrêtant qu'à proximité de la gare de Neuville-S/S puis à la gare de St-Hippolyte ? Prévoir des trajets directs à partir des communes les plus éloignées de Lyon (Trévoux - Reyrieux - Parcieux - Marnas) ? - Avoir un trajet plus rapide à certains horaires ? - Créer une voie ou trottoir commun aux piétons et vélos, pour donner la priorité à la vitesse et ponctualité des voyageurs ? <p>Certaines observations et propositions du public évoquent un projet de tram Plateau nord (Lyon-Rillieux). Pourriez-vous nous apporter des précisions sur l'état d'avancement du projet et son interconnexion avec le BHNS, le cas échéant ?</p>	
---	--

A la Région AURA le 13 mars 2026

Le président de la commission d'enquête
Gérard GIRIN



Le représentant de la Région AURA


Rodolphe MUNIER
Directeur
Pôle Maîtrise d'ouvrage
des grands projets

Le 12 mars 2026

Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et des PLU des communes de Reyrieux et Parcieux pour la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux (01) à Lyon (69)
PV DE SYNTHÈSE de la commission d'enquête : Gérard GIRIN Président,
Alain AVITABILE et Martine BOYE-FLOTTE titulaires et Fabrice GORY suppléant



**POLE MAITRISE D'OUVRAGE DES
GRANDS PROJETS**

Direction maîtrise d'ouvrage
des projets d'infrastructures de mobilité

Monsieur Gérard GIRIN
Président de la commission d'enquête

Votre Interlocutrice :
Pauline ESCARMANT – Cheffe de projet
Tél : 04 26 73 45 65 – 06 09 09 99 71
Mail : pauline.escarmant@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2603-01562

Objet : BHNS Trévoux-Lyon - Précisions relatives aux
compléments apportés par la maîtrise d'ouvrage dans
le PV de synthèse

Le Conseil régional, le 31 mars 2026

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Nous vous avons transmis, par courriel en date du 27 mars 2026, la réponse de la maîtrise d'ouvrage au procès-verbal de synthèse qui nous avait été remis le 13 mars dernier.

Dans le cadre de la préparation de la réponse de la maîtrise d'ouvrage, nous avons procédé à une analyse détaillée de l'ensemble des éléments figurant dans le document, afin d'apporter les compléments attendus et de garantir la clarté et l'exhaustivité des réponses fournies.

À ce titre, nous avons notamment complété les sections relatives :

- à la consultation des services et des collectivités territoriales concernées ;
- à l'enquête parcellaire ;
- aux questions formulées par la commission d'enquête.

Par ailleurs, s'agissant des tableaux classés par thématique, nous n'avons pas apporté de réponses spécifiques ligne par ligne. En effet, les sujets appelant une contribution de la maîtrise d'ouvrage sont déjà traités dans d'autres parties de votre document.

Nous avons donc privilégié une approche synthétique et structurée, évitant les redondances, tout en veillant à répondre de manière complète à l'ensemble des points soulevés.

Nous avons par ailleurs supprimé l'ensemble des références liées à des particuliers, dans un souci de respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00
auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon-Joshaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85



La Région qui agit

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information qui vous paraîtrait utile dans la poursuite de vos travaux ou pour toute précision complémentaire sur les éléments transmis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur

Signature
numérique de
Rodolphe MUNIER
Date : 2026.03.31
15:53:23 +0200

Rodolphe MUNIER



**POLE MAITRISE D'OUVRAGE DES
GRANDS PROJETS**

Direction maîtrise d'ouvrage
des projets d'infrastructures de
mobilité

Monsieur Gérard GIRIN
Président de la commission d'enquête

Votre interlocutrice :
Pauline ESCARMANT – Cheffe de projet
Tél : 04 26 73 45 05 – 06 09 09 99 71
Mail : pauline.escarmant@auvergnerhonealpes.

Réf. : S2603-01558

Objet : BHNS Trévoux-Lyon - Attestation de la
conformité du dossier présenté dans le cadre de
l'enquête publique

Le Conseil régional, le **30 MARS 2026**

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

En ma qualité de Directeur du Pôle de la maîtrise d'ouvrage des grands Projets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage du projet de BHNS Trévoux-Lyon, j'atteste que l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête publique mis à disposition du public est strictement identique dans ses deux formats :

- la version dématérialisée accessible sur le registre numérique,
- et la version papier consultable en mairie, dans les communes ciblées par l'avis d'enquête.

Je souhaite également informer la commission d'enquête que le dossier présenté au public comporte quelques évolutions mineures par rapport à la version transmise à la commission en décembre, en amont de l'ouverture de l'enquête.

Ces ajustements, réalisés avant l'ouverture de l'enquête, sont les suivants :

- Pièce A : ajout en annexe de la pièce A de deux délibérations, à savoir la délibération de mars 2025 validant le dépôt du dossier d'enquête, et la délibération d'octobre 2025, assortie du bilan relatif à la MECDU de Parcieux.
- Pièce G3 : suppression du chapitre 8 mentionnant la délibération et le bilan de la concertation MECDU de Parcieux (reporté en annexe de la pièce A).
- Pièce G2 : ajout de l'addendum à la pièce G2 relatif à l'évolution du PLU de la commune de Reyrieux (sans impact sur la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du projet).
- Mémoires en réponse : ajout des mémoires en réponse aux avis de l'Autorité environnementale (AE), du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la DDT au titre du défrichement.

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00
auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon-Juhász - CS 90700
63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 21 85 85



La Région qui agit

- Plans et états parcellaires : actualisation finalisée juste avant le démarrage de l'enquête et intégrée au dossier soumis au public, à l'identique en version papier et numérique.

Ces mises à jour ont visé à assurer la cohérence et la régularité du dossier présenté sur l'ensemble des lieux d'enquête et sur le registre numérique. Les équipes vous ont transmis, dès qu'elles ont été disponibles, les pièces complémentaires ainsi que l'ensemble de la structure du dossier tel qu'il est présenté au public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur

Rodolphe MUNIER

ANNEXE 4

Délai supplémentaire sollicité par la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions au-delà des 30 jours après la fin de l'enquête :

- **Copie de l'accord de la préfecture du Rhône**

Réponse de la préfecture du Rhône

Direction départementale
des territoires

Lyon, le 10 MARS 2026

Le Chef du service

à

Monsieur Gérard Girin

Réf : dossier n°0100289609

Objet : Enquête publique relative au projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service reliant Trévoux à Lyon
Demande de report du délai de remise du rapport d'enquête

Monsieur,

Par courriel du 6 mars 2026, vous sollicitez un délai supplémentaire aux 30 jours réglementaires suivant la clôture des registres d'enquête (le 3 mars 2026), imparti à la commission d'enquête pour la remise de son rapport et de ses conclusions sur l'enquête unique avec enquête parcellaire conjointe relative au projet du BHNS Trévoux-Lyon.

En application des dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, considérant la motivation de votre demande, et l'avis favorable émis par le pétitionnaire, je prends acte du report de l'échéance du dépôt des résultats d'enquête fixée au 3 avril 2026, à la date du 15 avril 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service,

L'Adjoint
au Chef du Service
Denis FAVIER

Affaire suivie par : Laurence HILARION
Service Eau Nature et Risques / Unité Suivi et Accompagnement des politiques de l'Eau et de la Nature
Tél : 04 78 63 11 52
Courriel : ddi@kzhes-unique@rhone.gouv.fr
185, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

PIECES JOINTES

- **Registres d'enquête de la DUP :**
 - ✓ **de la mairie de Trévoux comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Reyrieux comportant :**
 - **1 observation repérée RRe1**
 - ✓ **de la mairie de Parcieux comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Massieux comportant :**
 - **1 observation repérée RM1**
 - ✓ **de la mairie de Genay comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Neuville-sur-Saône comportant :**
 - **1 observation repérées RN1**
 - ✓ **de la mairie de Fleurieu-sur-Saône comportant :**
 - **2 observations repérées RFL1 et RFL2**
 - ✓ **de la mairie de Rochetaillée-sur-Saône comportant :**
 - **3 observations repérées RRo1 à RRo3**
 - ✓ **de la mairie de Fontaines-Saint-Martin comportant :**
 - **3 observations repérées RFSM1 à RPFSM3**
 - ✓ **de la mairie de Fontaines-sur-Saône comportant :**
 - **6 observations repérées RFSS1 à RFSS6**
 - **6 courriers annexés repérés CFSS1 à CFSS6**
 - ✓ **de la mairie de Sathonay-Camp comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Sathonay-Village comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Rillieux-la-Pape comportant :**
 - **1 observation repérée RRe1**

- ✓ **de la mairie de Caluire-et-Cuire comportant :**
 - **aucune observation**
- ✓ **de la mairie de Villeurbanne comportant :**
 - **aucune observation**
- ✓ **de la mairie de Lyon 6^{ème} comportant :**
 - **13 observations repérées RL1 à RL13**

XX

- **Registres de l'enquête parcellaire :**
 - ✓ **de la mairie de Trévoux comportant :**
 - **2 observations repérées RPT1 et RPT2**
 - ✓ **de la mairie de Reyrieux comportant :**
 - **1 observation repérée RPRe1**
 - ✓ **de la mairie de Parcieux comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Massieux comportant :**
 - **Aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Genay comportant :**
 - **9 observation repérées RPG1 à RPG9**
 - ✓ **de la mairie de Neuville-sur-Saône comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Fleurieu-sur-Saône comportant :**
 - **1 observation repérée RPFL1**
 - ✓ **de la mairie de Rochetaillée-sur-Saône comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Fontaines-Saint-Martin comportant :**
 - **5 observations repérées RpFSM1 à RPFMS5**
 - ✓ **de la mairie de Fontaines-sur-Saône comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Sathonay-Camp comportant :**
 - **aucune observation**
 - ✓ **de la mairie de Sathonay-Village comportant :**
 - **1 observation repérées RPSV1**
 - ✓ **de la mairie de Rillieux-la-Pape comportant :**

- **1 observation repérée RPRi1**
- ✓ **de la mairie de Caluire-et-Cuire comportant :**
 - **aucune observation**
- ✓ **de la mairie de Villeurbanne comportant :**
 - **aucune observation**
- ✓ **de la mairie de Lyon 6ème comportant :**
 - **11 observations repérées RPL1 à RPL11**

XX

- **Clé USB contenant :**
 - ✓ **le fichier numérisé de l'export de l'ensemble des observations émises par écrit regroupées sur le registre dématérialisé ;**
 - ✓ **le fichier numérisé de l'annexe 1 du mémoire en réponse de la Région AURA où elle présente un résumé des études réalisées sur la recherche du terminus à la Part-Dieu.**